LE TRIOMPHE
DE
LA VÉRITÉ,
OU
DIALOGUE
Entre un Moine apostat, un Paysan & un Curé.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

AVERTISSEMENT.

Les pages que l'on va parcourir, font le fruit des courts loisirs d'un citoyen honnête, jadis électeur d'un département, mais que sa conscience a forcé de se retirer dans la solitude. L'amour sincere dont il est vivement pénétré pour ses concitoyens, l'a forcé de prendre la plume. Il voit avec douleur le simple peuple, les pauvres habitants des campagnes victimes de leur crédulité. On cherche à les égarer, on leur envoie des adresses, des instructions les plus mensongeres, les plus propres à exciter leur fureur contre les prêtres, c'est-à-dire, contre la classe de citoyens la plus modérée & la plus charitable. Son but dans cet ouvrage simple est de leur ouvrir les yeux, de les rappeller aux vrais principes de leur religion sainte, de les prémunir contre l'erreur. Et surtout de réfuter les principales objections de l'adresse de M. Codet, homme de loi. Ami de l'humanité; son but n'est pas d'exciter une contre-révolution sanguinaire, à Dieu ne plaise! Il fait qu'un vrai chrétien ne doit soupirer que pour la paix. Mais peut-on lui faire un crime de desirer un changement dans les esprits & une plus grande charité dans tous les cœurs? Voila la seule contre-révolution qu'il desire.

S'il garde l'anonyme, qu'on n'en soit pas surpris; la nécessité l'y contraint. Aujourd'hui l'impiété couverte du manteau de l'hypocrisie triomphe, fait la loi, & la vérité timide est forcée de garder

le ſilence. Si ſes adverſaires étoient juſtes, s'ils étoient perſuadés de la bonté de leur cauſe, chercheroient-ils à dominer par la violence? Depuis quand n'eſt-il plus permis à un citoyen de ſe défendre publiquement? Pour ſoutenir le parti de la religion, on ſe voit maintenant contraint d'enſévelir ſon nom dans les ténébres. Cette injuſtice n'etoit réſervée qu'au ſiecle du philoſophiſme.

LE TRIOMPHE DE LA VÉRITÉ,

ou

Dialogue entre un Moine Apoſtat, un Payſan & ſon Curé.

> *Scientia piſcatorum ſtultam fecit ſcientiam philoſophorm*
> La ſcience des pêcheurs a convaincu de folie la ſcience des philoſophes.
>
> *Saint-Ambroiſe.*

LE MOINE.

QUE de nouveau, pere Nicolas? êtes-vous toujours gai ſur la route? Comment ſe comporte votre Curé, eſt-il un bon Citoyen?

LE PAYSAN.

Vous me la baillez belle, Monſieux, de queu droit me demandous tout ça? Qu'étous pour qu'on vous le diſe?

LE MOINE.

Vous ne reconnoiſſez donc plus les gens, mon

cher Nicolas? ça regardez-moi bien ; ne m'avez-vous pas vu autrefois dans cette paroiſſe?

LE PAYSAN.

Je veyons tant de vat-à-pieds & de vagabonds de la ville, paſſer par ici, que je n'y prenons pas garde ; ſi je les examinons, c'eſt plutôt aux mains qu'aux pieds ou aux viſéges, ces biaux Meſſieurs-là ne s'en vont jamais les poches vuides. Pour vous je crais pourtant vous entre connoître.

LE MOINE.

A ces traits je ne vous reconnois plus, pere Nicolas, où eſt donc votre mémoire? Quoi, vous avez déja oublié celui qui s'eſt tant amuſé dans votre maiſon, & qui, l'an paſſé, a prêché votre carême.

LE PAYSAN.

Qui diantre l'eût cru, mon révérend Pere, à vous var habillé comme un Monſieur. Qui vous a donc mis comme ça? Pourquai quitter voutre robe & votre maiſon, en ſerous pus eſtimé? Vous varrez le contraire.

LE MOINE.

Ignorez-vous, mon cher, que l'Aſſemblée Nationale nous a ſéculariſés, permis d'abandonner nos cloîtres, & de vivre dans le monde? Qui nous empêchera d'y travailler à la vigne du Seigneur, de prêcher, de confeſſer, &c. Avant peu je ſerai peut-être votre curé.

LE PAYSAN.

Vous, notre curé! vous me la donnez bonne.

Jamais ça ne ſera. Un moine apoſtat à noute tête, j'avons trop d'honneur & de ſentiments dans noutre paroiſſe. Je ne voudrais pas même de vous pour garder mes moutons, de ce coup-là, le loup auroit trop biau jeu. L'Aſſemblée Nationale vous a permis, ditous, de vivre dans le monde : avoit-elle ce droit-là? étoit-ce à ielle que vous aviez fait vos vœux? je ne l'as approuve es rien en ça. C'eſt fourrer dans le monde encore pus de coquins qu'il n'y en avoit, c'eſt mettre les bons moines dans la néceſſité de manquer à leu vocation. Que ne corrigeoit-elle pus-tôt les mauvais ſujets, en ſoutenant leux ſupérieux, la chouſe eût ben mieux valu.

LE MOINE.

Vous vous radoucirez, pere Nicolas, à la néceſſité il faudra céder. Vous ſerez peut-être bien aiſe un jour de nous avoir à votre tête, & à vous adminiſtrer à l'heure de la mort.

LE PAYSAN.

C'eſt juſtement-là que je vous attends, pere Lubin, j'eſpere que vous varrez pus clair qu'à préſent. Il ne ſera pus queſtion de monde, d'aſſemblée de Paris, de places, es autres, de penſions, &c. mais de vos pormeſſes au bon Dieu. Comment vous débarbouillerous avec li? dame cti-là eſt le grand maître à tous, on ne s'en moque pas comme on vieut. Vous aurez biau faire, vous étourdir ſus tout ça; voutre conſcience ne vous laiſſera point tranquille, vous commencerez voutre enfer dans ce monde ci, peruez garde de la continuer dans l'autre.

LE MOINE.

Vous me faites rire, mon cher ami, parbleu

vous voila devenu prédicateur ; & depuis quand, Nicolas, avez-vous appris à tenir ce beau langage ? l'année passée vous n'aviez que des contes à rire, vous étiez un ardent patriote, seriez-vous devenu tout-à-coup aristocrate ?

LE PAYSAN.

Rira bien qui rira le dernier. Vous riez, pere Lubin, vous ne rirez pas toujours ; *il en pleuvera sur votre mercerie*, je riois l'an dernier, c'est que je croyois que tout alloit ben ; je vais cette année tout le contraire ; vlà pourquoi je ne ris pus. Je prêche, ditous, mon révérend pere, ma foi tout ce que j'ai dit je le tiens de vous. Combien de fois n'avous pas dit en chaire que les jaloux, les ivrognes, les jurous, les amis du monde, les apostats de leur religion, s'ils ne faisoient pénitence mourroient dans leu péché? eh ben, mouchous à présent.

Crayous que je n'aime pas ma patrie à cause que je n'approuve pas les mauvais moines ? Il y a donc ben des ristocrates. Détrompous, pere Lubin, tout le monde vous méprise, ceux même qui paroissent dovous ce sont ceux-là qui s'en f.... davantage. S'ils ne vous baillent pas le nom de ristocrate, que vous méritez ben ctila d'iscariote! Je l'eus parié dès l'an passé, & je le dis même à un de nos curés, que vous ne seriez qu'un Judas, & que tôt ou tard vous feriez un trou dans la lune. Voutre petit air fringand, vos manieres, vos badinages avec nos filles, vos bêtises à double sens, voutre mine de soudart; le coude que vous leviez si ben ; tout ça ne me plaisoit point. J'aimas mille fois mieux les petits prônes de nos prêtres, que vos sermons si ben laichés ; ç n'alloit point droit

au cœur, ça ne bailloit point en tout d'amour de Dieu. Queu différence entre vous & voutre ancien confrere qui prêchit avant vous! C'étoit un bon religieux que ctila; ça ne bervochoit, ça ne jouoit point, &c. Je l'estimions tous; aussi n'a-t-il point quitté son couvent. Vlà un homme à qui j'iras ben à confesse. Mais d'aller à vous, d'assister à voutre messe, d'écouter vos sermons, pere Lubin, jamais je n'aurai de fai dans vos reliques, vous me diriez qui fait jour à persent, que Dieu m'assiste je ne le crairais pas.

LE MOINE.

Que vous me paroissez bien endoctriné, mon bon ami! Voilà comment les prêtres corrompent les esprits simples & les cœurs droits. Ces fanatiques vous ont fait accroire mille choses, ils vous trompent indignement, ils profitent de vôtre crédulité pour déclamer contre l'Assemblée Nationale. Leur conscience, disent-ils, les empêche de prêter serment à la Loi. Vain prétexte; on connoît leur perfidie, la noirceur de leur ame éclate malgré eux. Leur or, voilà leur dieu, leurs petits alentours, leurs commodités, leur vie molle & effeminée, voilà les tendres objets de leurs pleurs. A d'autres; ils ne sont pas assez rusés pour nous en imposer. On veut les marier, disent-ils encore; quand cela seroit: peut-on prendre de trop surs moyens pour empêcher leur libertinage? ne les écoutez pas, mon cher ami, ce sont des trompeurs.

LE PAYSAN.

A qui croyous parler, pere Lubin? me regardous comme un sot? pensous qu'on me conduit par le

nez comme un mouton ? Détrompoùs : tout payſan que je ſommes, je riverons tous les jours voutre clou ; depuis plus de cinquante ans que je véquis dans la paroiſſe, c'eſt ben pour la connoître. Noutre Curé & mai je ſommes du même âge, je l'ai toujours vu tel qu'il eſt aujourd'hui, homme de bien & bon prêtre dans ſa jeuneſſe comme dans ſa vieilleſſe, il a fait ſon devoir, il n'a point comme vous de bourriers dans ſes flûtes. Vous aurez biau en dire du mal, vous ne ſerez cru que de vos cotteries. Je ne ſuis pas le ſeul à li rendre juſtice, interrogez tous ſes paroiſſiens, s'il en eſt un qui oſe déblaterer contre li, j'ai perdu mon procès. Pourquoi vieut-on qu'il faiſe ferment ? c'eſt ben inutile ; il ne peut pas être un pu ſaint-homme. Eſt-ce pour obéir à la Nation & au Roi ? Le pauvre bon-homme nous a toujours porté à ben aimer noutre Roi, il n'en parle jamais que les larmes aux yeux. Il ne nous prêche que paix, que charité, qu'obéiſſance. Il nous regarde tous comme ſes éfants ; n'eſt-ce pas-là aimer ſa patrie ? auſſi je donnerions noutre vie pour li. Depuis qu'il eſt à nous, il n'a ceſſé de travailler, il a rouiné ſa ſanté, il n'en peut bentôt pus ; & on vient le chaſſer comme un voloux ; vlà donc ſa belle récompenſe ſur la fin de ſes jours ? ah ! le bon dieu eſt juſte, il ſaura la li bailler li-même.

Il ne vieut pas jurer ; a-t-il tort ? il nous défendu à tant de fais de prendre le nom de Dieu en vain, pourquoi voulous qu'il faiſe ce qu'il défend es-autres ! pour moi je l'approuve là-dedans. C'eſt-par un vil intérêt, ditous, vous êtes pu bête que moi, mon révérend pere, reſpect de voutre caractere, lequeul des deux eſt le pus intéreſſé, ctila qui aime mieux tout perdre pus-tôt que de faire un péché en jurant, ou ctila

qui jure pour tout aver? Jujous à perſent, pere Lubin.

Quai! noutre Paſteur n'eſt qu'un coquin, il a tout-d'un-coup, ceſſé d'être un bon Prêtre, parce qu'il ne vieut pas faire à votre goût, ſuivre vos fantaiſies & vos nouviautés à tous? jamais je ne crairai ça. Pourquoi tant jurer? par ma foi, ça ne finit pas. Jurer au commencement, jurer au mitan, jurer à la fin, bentôt il faudra donc ne pus faire que ça? A-t-on jamais vu pareille chouſe? Mais à force de jurailler, ne s'y habituera-t-on pas, & à la fin on ne donnera pu ren du ferment, qu'eſt une chouſe ſainte. Tenez, il y a quelques diableries là deſſous; quand on fait une boune chouſe, on ne force perſonne à li obéir, on laiſſe à tous la liberté, & on la fait de ſoi-même. J'ai vu dans un vieux bouquin que j'ai dans mon armoire, que les mauvais rais, qui vouloient tout envahir & tout changer, forçoient la conſcience de leux ſujets, & les faiſoient jurer malgré ieux. Auſſi étoient-ils tous déteſtés, & tôt ou tard on les chaſſoit. Les bons n'ordonnoient que de belles & bonnes chouſes, ils ne forçoient perſonne, auſſi on les aimoit, les reſpectoit, on faiſoit tout ce qu'ils vouloient, on ſe fioit en eux comme ils ſe fioient ans leux peuples. De bonne fai, étous aſſez idiot, pere Lubin, pour imaginer que quand tous les prêtres auront juré, les grands états de Paris ne profiteront pas de leu complaiſance? ah! quand ils les tiendront, qu'ils les tiendront ben! de ce coup-là ils ne pourront pas reculer. La chouſe eſt pus claire que le jour; s'ils avoient eu de bons deſſeins, n'euſſent-ils pas attendu que leu conſtipation eut été toute faite? Pourquoi exiger la maitié d'un ferment? Quand à le faire, je vieux

le faire tout entier, pour n'y pus y revenir, & que tout fait bâclé par-là.

Vous craiyez badiner, pere Lubin, mais en badinant on dit souvent vrai. J'ai lu dans je ne sais queux papiers, que l'Assemblée de Paris vouloit défaire les mariages, permettre aux Prêrtes de prendre des femmes, & qu'on se mariroit pardevant les municipalités; peut-on faire de pus grandes dictrises. Si j'étas dans la place du bon homme Gérard, mon cousin du côté de ma femme, crayous que je souffriras tout ça ? Ce que le bon Dieu a fait, l'homme peut-il le défaire ? Ouai ! j'abandonneras ma pauvre Perrine pour happer quelque jeune morvouse ! C'est du libertinage que ça. L'Évangile le condamne, & je l'approuveras ? Il n'y aura que des impies & des impudiques à le faire. Je ne permettrai point non pus à mes éfans d'aller se marier ailloux qu'à l'Église, devant leux Curé, j'ai toujours cru ça nécessaire, & tant que je vivrai ils ne feront point de mariéges de *Jean des Vignes*. Mariez-vous-y, mon Révérend, tant que vous voudrez, ah ! ça n'étonnera personne; quand on commence mal, on ne peut gueres ben finir. Les Prêtres huguenots ne se marient-il pas ? les Moines apostats ne pourront-ils pas ben le faire sans miracle ? Mon grand-pere m'a dit souvent qu'un certain Pere Luther qui étoit Augustin, sortit de son Couvent à-peu-près comme vous avez fait, & qu'il épousit une Religieuse. Fi, que ça est vilain ; il ne me faudroit que cette raison là pour vous mépriser encore pus. Vous vouderiez que nos Prêtres se mariissent ; mais le mariége rend-il sege ? Les gens mariés ne le sont pas toujours. Crayous que nos Prêtres qui travaillent sans cesse, sont des libertins comme vous ? Détrom-

pous

pous, Pere Lubin, jamais ils n'ont fait parler Vieux. Dame c'eſt que vous & vos confrons, vous meſurez tout le monde à votre aune ; vous n'êtes qu'un tas de vilains, de calomniaux qui inventeriez le diable, pour rendre nos Prêtres mépriſables. Mais vous aurez biau dire du mal d'ieux, je les connoiſſons mieux que vous. Je ſavons ben qu'il y a de l'iorne dans biaucoup de champs, & ſouvent de l'ivraie parmi le bon grain, mais oſeriez-vous dire que l'état de prêtre n'eſt pas encore le moins gâté ? Voyez ceux de ces ſeicars, ſus cent en eſt-il deux bons ? C'eſt cependant c'tila que tout le monde prend & qu'on prône par-tout. En vérité les bras me tombent, je ne ſai pus à queux Saints me vouer, quand je penſe qu'on ne parle que des Prêtres, que preſque tous les gens de la Nation les déteſtent ; ſi je vas dans la ville, les femmes comme les filles tout ça jaze comme des Pies, c'eſt à qui en dira davantage ! Demandez leux pourquai ? Par ma fai, elles n'en ſavent rien.

L'autre jour je dis à une de ces grandes Demaſelles d'aperſent : mais, noutre maîtreſſe, qu'avons donc à reporcher à tous les Prêtres. L'an dernier que je vins chez vous payer mon terme, car grace à Dieu je ne vous dais ren ; je vous entendas chanter les louanges de nos Curés & de nos Vicaires, c'étoient ieux qui faiſoient tout, qui prêchoient, qui confeſſoient, qui conſoloient les malades ; c'étoient les pus braves gens du monde : pourquai avous changé tout d'un coup ? Ne font-ils pus la même chouſe ? Si vraiment, dit-elle. Les voyous ferquenter de mauvaiſes compegnies, ſont-ils des Prêtres ſcandaloux ? Non ſans doute, Nicolas, me dit-elle encore, ils font leux fonctions comme de coutume ; mais ils ne

veulent point jurer, & je les regardons comme de mauvais citoyens Vla donc voutre raison, lui dis-je ; mais, Madame, n'avous pas assez de juroux dans voutre ville, pourquai voulous que vos Prêtres en craissent le nombre ? Venant en voutre logis, j'ai passé par la rue Haute, si vous aviez oui comme mai tous les juroux & les sacroux qu'étoient à baire en *musse*, je sais sûr que vous seriez si contente de ceux-là que vous n'en demanderiez point d'autres. Tenez, noutre maîtresse, *à l'œuvre n'on connoît l'ouverier*, les meilleux citoyens ne sont pas ceux-là qui le disent, je ne donne point dans les paroles, autant en emporte le vent; la carte vien.-elle à chavirer, tous ces paterioces de nom chavirent de même. Puisque nos Prêtres sont les mêmes qu'avant, puisqu'ils se comportent ben, vla les bons citoyens; laissons les continuer, ils n'ont fait de mal à personne jusqu'ici, pourquai voulous qu'ils en fassent aujourd'hui ? S'ils ne veulent pas jurer, Madame, ils sont pus savants que vous & mai, m'attend-je que leus conscience leux défend de le faire. Eh ben, Pere Lubin, allous rester là en figure d'âne? qu'avous à dire à tout ça ?

LE MOINE.

Bien des choses, mon cher Nicolas, comment vous qui avez de l'esprit, qui avez plus de connoissances qu'en ont ordinairement vos semblables, vous êtes encore dupe des menées sourdes de la plûpart des Prêtres ? je ne dis pas que tous soient dans le secret, mais les Evêques ont leurs principaux agents dans leurs Dioceses, ce sont ceux là qui gagnent les autres. On fait croire aux pauvres Prêtres de campagne que la Religion

eſt attaquée, voila le grand champ de bataille des Évêques ; au fond il n'en eſt rien : dans tout ceci, c'eſt uniquement la cauſe des Evêques, jadis nos tyrans, & non la cauſe de Dieu. S'ils avoient de l'amour pour la Religion, n'obéiroient-ils pas à la loi, voudroient-ils ſoulever les peuples, & occaſionner la guerre civile? Liſez la belle adreſſe de M. Silvain Codet, homme de loi, aux Curés & Vicaires de notre Département, & vous en ſerez convaincu.

LE PAYSAN.

Je ne l'as ai pas leſue, mais je l'as ai entendu lire par noutre Maire qui l'as avoit apportée de Rennes. Puiſque vous en parlez, Pere Lubin, je vas vous dire tout ce que j'en penſimes. Noutre Maire que vous connoiſſez ben, & qui a fait toutes ſes études en Claſſe, qui a même porté la ſoutenne & qui eſt un gas d'eſprit, s'il en eſt un, nous dit que cet ouvrége-là n'étoit qu'une ſauce réchaufée dans laqueulle on n'avoit pas boutté, il eſt vrai, tant de poivre ni de ſel que la premiere fais, mais qui n'en étoit que pus venimouſe. Je comprimes à ſes diſcours que c'étoit à-peu-près la même chouſe qu'un appellé M. le Coz qu'on nous avait déja envayé; ce qu'il y a de ſûr c'eſt qu'il nous dit que l'un ne valoit pas mieux que l'autre, que le petit homme de loi n'étoit pas meilloux que le Prêtre, & que c'eſt à qui mentira le mieux. Il eſt vrai que le permier n'étoit pas ſi doucereux, l'autre eſt ben pus fade, il fait la *courbette* devant nos Prêtres, il leux fait des *agiots*, il les flatte, mais qu'ils s'en défient : c'eſt un chat nair qui fait patte de velours, j'ai tourjours entendu dire

que chat seroit toujours chat. Un de mes parents qu'est grand Notable à Rennes, m'a dit que ce petit M. Silvain avoit parlé & reparlé pour le cassement des mariéges, & cila de nos Prêtres, que c'étoit un des grands enragés de la ville, tout petit qu'il est, qu'il avoit envie d'aller aux nouviaux États généraux. Il me dit encore qu'il avoit étudié dans une maison à l'Oratoire, où ils sont presque tous *de la vache à Colas*; s'imagine-t-il donc avec toute cette belle réputation, qu'il engueusera nos Prêtres? Si j'avas l'honneur de l'être; j'écriras ben vite tout ça à mes confreres.

Trêve de compliments, Pere Labin, je sai ben à quai m'en tenir, jamais je n'ai eu d'esprit, mais il ne faut aver que du bon sens pour var de quel couté sont les menées & les déménées. J'avons vu des papiers comme vous, depuis le commencement de toutes les affaires, noutre Maire qu'est mon nevou, m'en lit tous les Butins. Je les avois par mai-même lésu à toute ma maison, mais quand j'ai vu qu'on y disoit tant de sottises, tant de chouses pour corrompre la jeunesse, qu'on disoit des injures attroces à tous les Prêtres, qu'on se mettoit en quatre pour les faire jurer, qu'on y mentoit... Ah! dame, comme un *Laquais sans place*, en disant hautement que tous les Prêtres juroient, tandis qu'en noutre diocése, où il y en a encore un pus grand nombre qu'ailloux, à noutre honte, il n'y a que de la *vail'etaille à le faire*; j'en dis ben pertielemment, j'ai lésu les noms de ceux qui ne l'ont pas fait, & ce sont tous les bons de l'Évêché. Depuis ce temps là je me fais contenté de les entendre pour gémir dans le fond de mon cœur. Ecoutez tous ceux qui viennent de Paris, tous disent que la grande

Aſſemblée qui ſe tient au manége, ne ménaige point ben, qu'elle tire tout à ielle, qu'elle nous coûte à tous les yeux de la tête, que c'eſt une cohue où l'on ne s'entend pas, qu'il y a des gens à gages pour y crier, pour y arrêter la parole des bons qui nous ſoutiennent, que le pus grand nombre eſt un tas de mauvais chertiens qui ne font que baire, manger, dormir, & aller aux dévertiſſements de race de juis qu'ont crucifié noutre Seigneur, de huguenots, qui n'ont pas pus de religion que des chens; vlà donc les biaux réformous de noutre religion. En vérité ſi le diable avoit voulu ramaſſer des gens poar la défaire, tout fin qu'il eſt, croyous qu'il eût pu mieux choiſir.

Je ne crairai jamais, pere Lubin, que c'eſt la querelle particuliere des évêques & non celle du bon Dieu, quand je les verrai tous dire la même chouſe. dans toute la France il n'y en a, dit-on que trois ou quatre ſur cent trente-ſix, qui ne penſent pas comme ieux, & encore ce ſont des évêques qui ont ben des bouriers dans leux flûtes, qui n'ont point d'évêché & qui font leu cour pour en aver. Eſt il poſſible que le pus grand nombre ſe trompe; quand il s'agit de la religion? Vous & mai, pere Lubin, n'avons-je pas appris le contraire dans noutre catéchiſtre? Quai vous voudriez que nos prêtres ne ſuiviſſent pas leux maîtres, leux ſupérieux? Si cela étoit, je las merpriſérions. Si il en eſt parmi ieux qui font le contraire à perſent ſayez ſur que ceci n'aura qu'un temps, on leux jettera ça au nez tôt ou tard.

C'eſt l'intérêt, ditous, qui fait agir les évêques, tant pis pour ieux, le bon Dieu les jugera, ce n'eſt point à nous de les juger. Que les ſimples prêtres ſe tiennent à leu poſte, s'ils ne cherchent point à s'élever trop haut, le bon Dieu les bé-

nira ; j'ai toujours entendu dire *qu'il falloit mieux obéir que de commander.* Que je voudras ben vous var aux prises avec noutre Curé & les autres prêtres de noutre paroisse ! je crais que vous n'auriez pas biau jeu, avec voutre air goguenard, vos grands mots qui ne signifient ren, voutre grande science & voutre latin, tout ça ne brilleroit pas long-temps ; vous varriez si les prêtres de campagne valent ben les moines apostats de la ville. Par ma fai, vous êtes par trop effronté, de venir jusqu'à leux portes leux conter des fornettes & les appeller des bêtes. Oui, pere Lubin, les prêtres de campagne sont souvent plus savants que ceux des villes, ils ont pus de temps d'étudier, aussi les évêques les consultent pus vîte que les autres. Crayous qu'ils ne sont pas en état de se décider par ieux-mêmes ? Ils sont assez grands pour veiller à leux affaires temporelles, pourquoi négligeroient-ils celle de leux ames, qu'est encore pus essentielle que tout le reste ? Savous ben que s'ils ont fait un serment en l'air, sans aver tout pésé, tout examiné, contre leux conscience, par intérêt ou par orgueil, il ne s'agit de ren moins pour ieux que se damner ; vlà, m'attends-je, la raison pourquoi il y en a tant à refuser ce serment-là. Si l'on vient les forcer après ça, eh ben, ils mourront martyrs de la vérité : voulous, pour plaire à la Nation, qu'ils deviennent des parjures ? Ne devroit-elle pas être contente de les aver réduits à l'aumône ? Qu'elle leux laisse au moins le seul bien qui leux reste, la paix du cœur & la joie d'une bonne conscience.

S'ils ne jurent pas, ils seront la cause des malheurs. Mais, les ont-ils cherchés ces malheurs-là ? Que ne les laissoit-on en repos. Se sont-ils plaint quand on leux a arraché leux dixmes ? J'en connois biaucoup qui n'ont fait qu'en rire : J'en aurons toujours

aſſez, diſoient-ils à leux Curés, je ferons du *meilloux pain la ſoupe*, ſi je ne pouvons pas tant bailler aux pauvres qu'avant, j'avons de bonnes maiſons aux environs, j'irons à la quête pour ieux; Dieu ſait béni, je nous abandonnons à ſa porvidence. Jamais je ne les avons entendu déblaterer contre l'Aſſemblée de Paris, au contraire ils nous ont prêché l'obéiſſance, la néceſſité de payer les impôts, de nous entr'aimer les uns & les autres, & de ne jamais faire tort à noutre prochain, auſſi la paix regne-t-elle par chez nous, je ne vayons point d'aſſaſſinouts, de brigands, de brulous de châtiaux. Au commencement de tout, & même depuis qu'il eſt queſtion de jurer, ils n'avoient qu'à dire un mot, j'aurions été même au bout du monde pour ieux. Qui auroit été aſſez hardi pour venir les enlever du milieu de nous? étoit-ce vos mélicieus de la Nation? comme je les euſſions ſalué par-deſſus les haies! Mais non: les pauvres Meſſieux, ils n'ont ren dit, quand je nous plaignions de la miſere du temps, ils nous conſoloient, ils nous diſoient de perier le bon Dieu, que les perieres étoient les armes des chertiens; & ils veulent encore exciter des révoltes? Ma finte, s'il faut chercher des ſéditieux, je ne les trouverons que parmi vous autres, car vous ne deſirez tous que plaies & boſſes; vous vouderiez faire chaſſer nos prêtres pour aver leux places, quand on devroit, pour ſatisfaire votre paſſion, tuer & ſaccager les paroiſſiens. Mais lorſqu'ils ſeront tous égorgés à qui prêcherous, à qui baillerous les ſacerments? Ah! peu vous importe que la religion s'abâtardiſſe, pourvû que que vous ſayez gras & contents. Mauvais cœurs! dirous encore que ce n'eſt pas vous & vos cotteries qui êtes la cauſe de tous les troubles & tous les chagrins que j'éprouvons.

LE MOINE.

Appaiſez-vous, Nicolas, vous me jugez mal, je n'ai point des ſentiments auſſi barbares, je déteſte la revolte, & je répandrois volontiers mon ſang pour ſauver celui de mon frere. Je ne ſuis pas le ſeul à avoir prêté ferment, il en eſt dans la France un très-grand nombre, & tous les jours il y en a de nouveaux. Croyez-vous que ſi la Religion étoit en danger, nous ſerions aſſez perfides pour aller contre notre conſcience ? Croyez-vous que c'eſt l'interêt qui nous fait agir ? Combien l'ont prêté, & qui n'ont rien à attendre de la Nation ? Soyez certain, mon bon ami, qu'il y a de l'entêtement de la part de vos Prêtres, puiſque nos ſages Légiſlateurs ont déclaré formellement qu'ils ne vouloient ni ne pouvoient même toucher au ſpirituel.

LE PAYSAN.

Dites pus-tôt qu'il y a en ieux du courége & de la fermeté, vous direz ben. N'en faut-il pas aver quand le bon Dieu l'ordonne ? Si l'on en manque par complaiſance pour la Nation, on fera ben la moitié de ce qu'on dait, on rendra *à Céſar ce qu'eſt à Céſar*, mais on ne fera pas tout, on ne rendra point *à Dieu ce qui eſt à Dieu.* Vous n'êtes pas le ſeul à jurer ; vous ne dites malheureuſement que trop vrai ; il y a ben des jurous dans le monde, ben des trêtes, ben des lâches ; n'y a-t-il pas eu auſſi un Judâs parmi les Apôtres qu'avoient tous vu noutre Seigneur ? Tout ça ne m'étonnne point. Quand je varras tous les Curés & autres Prêtres approuver tout ce que fait la Nation, & les Évêques le déſapprouver

prouver, je feras du couté des derniers, parce que c'est à ieux à conduire les autres Vla comme je vais la chouse, & je crais aver raison. Qu'on en dise tant qu'on voudra sus le compte de nos Evêques, qu'on déchire leux galifelles, qu'on leux en prête dix mille fais pus qu'il n'y en a, ça ne me fera point changer de créyance. Qu'on flatte les simples Prêtres, qu'on leux promettre pus de *beur que de pain* comme ci-devant, ça ne fera encore que m'y confirmer davantege. J'ai lésu dans de vieux parchats qui paslent de l'Angletere, qu'un certain Rai Henri, ben different de noutre Henri IV à nous, avoit fait la même chouse qu'apersent, ou peu s'en faut. Il avoit fait crier par des écrivassiers qu'il payoit, sur-tout les Evêques, il les avoit rendu si mcprisables qu'il les avoit fait détester de la populace & de leux Prêtres. Ceux-ci en furent-ils mieux ? *Nenni, madai*, une fais les grands chênes abbattus, les petits baliviaux ne furent pas long-temps debout. Le rai prit tout, fut le maître de tout, de l'Etat, de la Religion, il approuvit les Prêtres, il renvait ceux-ci, il reboutit ceux-là, il n'y avoit que les jurous à prêcher, à tout faire; il fourit son nez jusques dans les sacerments, il enlevit à l'Eglise toute l'autorité que Jesus-Chist li avoit baillée & la réduisit à n'être maîtresse de ren. Il fit jurer tout le monde. De seize mille Prêtres & Moines, autant que je m'en rappelle, les trois quarts ou davantege jurirent, il y en eut cent vingt, si j'ai bonne mémoire, qui furent massacrés ou pendus à la *lanterne* ou ailloux, pour ne l'aver pas fait. Les autres furent chassés & obliges de passer dans les pays où la Religion n'étoit point attaquée. Enfin ce fut une vraie pitié. Qu'est-il arrivé ? Vous le savez comme mai, Pere Lubin,

l'Angleterre a fini par être *rifmatique*, *théretique*, elle n'a pus de meffe, pus de facerments que le Baptême. Les Prêtres & les Evêques n'y ont point de Religion, chacun y fuit fon idée & y véquit à fa guife. On en a vu fe marier à des religieufes, toutes leux filles ne font auffi que des *toupies publiques*. Vla donc la belle réforme : voudroit-on la même choufe chez nous ? J'avons tout fujet de le craindre, n'a-t-on pas vu promener en pontificat les Religieufes qu'étoient forties de leux maifon. Pour mai je fais fus le bord de ma fouffe, heureufement je ne varrais peut-être pas tout, mais que je tremble pour mes pauvres éfants. Tenez, Pere Lubin, fi nos Evêques tiennent bon, toutes ces nouviautés s'en iront à *vauliau*, ils foutiendront leux prêtres, & la religion remportera le deffus. J'ai toujours entendu dire, que dans une armée, la cavalerie foutenoit ceux-là qu'étoient à pied, que les capitaines animoient les foudarts, & qu'une fois le général à bas, tout le refte s'en alloit *au foutard*. Heureufement dans noutre France ce n'eft point encore la même choufe qu'en Angleterre, car le pus grand nombre des évêques, des prêtres & des moines eft ferme, fi ça continue, que le bon Dieu le vueille! Ah! je fommes tous fauvés; noutre armée étant d'accord avec fes généraux, le diable tout bon gas qu'il eft, y perdera fon Latin, & je le varrons déguerpir.

Voutre confcience, pere Lubin, comme celle des autres vous force tous de jurer. Si vous êtes de bonne-fais, tant mieux pour vous; fi ça n'eft pas, le grand jour de la fin du monde mettera tout à découvert, on verra dans vos confciences comme dans un livre. Vous n'avez point d'intérêt dans la choufe; pourquoi me difious donc que vous feriez bentôt noutre Curé ? vous avez donc voutre

dit & voutre dédit? Au surpus je le vieux ben; ce n'est point à mai à sonder vos intentions, quand vous auriez la conscience cent fais pus large que les manches que vous portiez autrefais, je dais encore la craire pus étroite que l'habit que vous avez à persent; mais pourquai juger celle des autres, pourquai les condamner, & leux prêter de vilains sentiments? Est-ce là de la charité? ils peuvent aver autant de raisons que vous. Que dirious de trois ou quatre personnes qui crairoient que cinquante ont tort? Vlà voutre cas à vous autres jurous, puisque vous êtes en pus petit nombre que les autres. Mais bouttons pour un instant que vous avez le bon droit, est-ce une raison pour écraser ceux-là qui ne l'ont pas? Je crais qu'il est ben pus charitable de les plaindre & de tâcher de leux faire var leux tort.

Par ma fai, pere Lubin, quand je feras encore d'ovous, je cesseras dans ce moment-ci d'y être. De voutre part vous blâmez tous ceux-là qui ne pensent pas comme vous, vous abondez dans voutre sens, vous ne voulez ren ouir, ni remontrances, ni adoucissements, à vous craire, les supérieux ne peuvent pus ren là-dedans, le Pape que j'avons reconnu jusqu'ici comme le maître des évêques comme noutre pere spirituel à tous, comme ctila qu'avoit la révision sur toute l'église, n'est pus qu'un zéro en chiffre. De l'autre part au contraire on raisonne mieux, si je ne me trompe. Je pouvons être dans l'erreur, disent-ils, mais je crairions être des téméraires d'aller en avant; que l'église prêche par son chef, & je ferous tout ce qu'elle dira. La queul a raison, mon révérend pere, ou de ctila qu'est entêté, ou de cet autre qu'est ben obéissant, ben résigné? Mais les voutres ne veulent ren entendre. Vous pouvez vous tromper leux crie-t-on,

n'importe : jurez toujours. Noutre conscience nous le défend ; il y a-t-il de la conscience à persener ? Jurez tourjours. C'est contre la religion, contre les anciens canons de l'église, attendez la réponse de nos supérieux, puisque vous dites que c'est bon, ils l'approuveront, & je l'approuverons à noutre tour. Belle raison : il y a-t-il d'autres supérieux que la Nation : n'a-t-elle pas tous les pouvoirs, les bayonnettes, les soudarts ? Vos anciens canons ne tirent pus, j'en avons de nouviaux qui petent ben pus haut ; jurez donc ; ou ben garde à vous. Jurez tout-à-drait, & sans barguigner, ne bouttez point de restriction à voutre serment, ne bouttez ren de coûté, ni fai, ni religion, ni Dieu, ni ses saints, je ne voulons point de tout-ça ; jurez par la Nation, vlà celle qu'un bon Citoyen doit préférer à tout. En bonne conscience, dites donc encore, pere Lubin, qu'on n'a pas voulu & qu'on n'a pas pu toucher au spirituel ? Je sais ben qu'ils ne devoient pas y biter, ca n'étoit point de leu compétence ; mais ils ont biau dire qu'ils n'ont pas voulu le faire, la chouse sera tourjours contre ieux. Si mon voisin venoit fourer son nez dans mon ménege, s'il tripottoit tout, s'il dérangoit mon lit, s'il le boutoit en place de mon armoire, s'il mettoit mes pourciaux dans l'étable es-chevaux, s'il labouroit mes champs après qu'ils sont ensemencés, s'il les déhayoit pour boutter les bornes pus lain, ou pour en metre où il n'y en avoit jamais eu ; & tout ça sans me consulter, en me disant qu'il n'a pu ni voulu le faire ; dites mai, auroit-il raison ? Mais vaici noutre Curé qui passe, s'il vient, il va ben mieux vous déchiffrer tout ça que mai, de ce coup là j'allons var si vous gagnerez voutre procès. vous décampez, Pere Lubin, avous peux ? Par

ma fai vous ne vous en irez pas, j'avons assez passé, entrez, j'allons baire un coup, je crais que je l'avons ben gaigné. Perinne, tu sais que le Révérend Pere aime le bon, vas nous querir une cruchée.

LE MOINE.

Vous êtes si engageant, mon cher Nicolas, qu'on ne sauroit vous refuser, voyons, goûtons si votre *piot* est aussi bon que vous le dites; si votre Curé nous vient, nous en serons plus en état de lui répondre.

LE PAYSAN.

Ah! bon jour, M. noutre Curé, vous venez nous surprendre ben agréablement, qui s'attendoit à une si bonne visite! Vous allez de ce coup là me faire le plaisir de goûter un varre de mon cidre, je voudras qu'il fût meillour, je vous le barrais encore mieux, je désireras même que vous n'en eussiez point à voutre persbitére, que Nicolas seroit content! ce seroit un de ses pus biaux jours, il partageroit tout ce qu'il en a ô vous. Il ne faudroit pas encore l'y en saver gré, il feroit son devoir en ça, vous nous avez tant nourris de vos belles paroles, que je devons par reconnoissance, & c'est la maindre chouse, puisqu'on vous a tout pris & qu'on ne vous baille ren, vous nourrir à noutre tour; des efans ne daivent-ils pas souleger leux pere, quand il est dans le besoin! Mais laissons ca par là, quand j'y pense le cœur me souleve & je n'y tiens pus.

Oue n'arrivious putôt, M. noutre Curé, vous eussiez été témoin de noutre querelle à tous deux, j'en avons tant abbattu, par ma fai, que je

n'en pouvas pus; le pauvre Moine que vla, car c'est un Moine tel que vous le veyez, en avoit déja la goule séche : heureusement que noutre *piot* l'a un peu resurgi, il s'est rechommé comme d'amouas. Vous le regardez : c'est li tout plâcre, j'étas comme vous, sans qu'il me l'a dit je n'auras jamais reconnu le Pere Lubin. Si je vous avas d'abord reconnu à la mine, mon Reverend Pere, je vous le dis nettement, je vous auras tourné le dos. Si dans la Paroisse on me veyoit passer à un Moine apostat, tout le monde me jetteroit la pierre, & c'est à qui me montreroit au daigt; n'allez donc pas vous en scandaliser. M. noutre Curé, la conversation s'est enfilée comme d'elle même, je passions de toutes les mauvaises affaires, de tous les juroux & de tous les non-juroux; de fil en aiguille je l'y ai dit que la Religion s'en alloit grand train, il m'a soutenu le contraire; alors je vous ai dersiré à ses trousses pour le gaigner & le convertir; cependant j'ai toujours entendu dire, qu'il étoit pus facile de convertir un soudar qu'un maine. Mais dans le fait vla ma raison; condamnez mai si j'ai tort, M. noutre Curé.

LE CURÉ.

Pourquoi vous condamner, mon cher Nicolas? Votre motif est trop pur, il est digne de la beauté de votre cœur. Le Pere Lubin a toujours aimé la franchise, votre caractere ne peut que lui en plaire davantage. Vous le croyez dans l'erreur, vous désirez l'en voir sortir; est-il un souhait plus conforme au christianisme? Que je serois flatté d'être l'instrument heureux, dont la providence voulût se servir, pour opérer un retour si propre à procurer la gloire de Dieu & l'édifi-

cation du prochain ! Si le Pere Lubin y consent, je suis prêt à lui faire part de mes foibles lumiéres, & à répondre, avec l'aide de Dieu, aux différentes objections qu'il voudra me proposer. J'ose me flatter que notre petit combat ne diminuera point en moi les sentiments de charité qui m'attacheront toujours sincérement à tous mes freres.

LE MOINE.

J'accepte le défi, M. le Curé, je me sens maintenant en état de soutenir un assaut, quelque violent qu'il soit. Entrons dans l'arêne ; je vous porte les premiers coups. Qu'a donc fait l'Assemblée nationale de contraire à la Religion ? La sagesse la plus profonde ne brille-t-elle pas dans tous ses Décrets, mais surtout dans ceux qui concernent l'organisation civile du Clergé ? Quelle main habile a jamais pu diriger & faire un si bel ouvrage ! Ne seroit-on pas tenté de croire que nous sommes transférés aux beaux siécles du christianisme, & que les premiers Conciles généraux ont fait revivre l'ancienne discipline parmi nous ? Mais avant tout je vous préviens, M. le Curé, que je ne porte plus la qualité de Pere ni de Revérend pere, celle de Monsieur, m'appartient autant qu'à tout autre.

LE CURÉ.

Eh bien, soit, M. Lubin ; puisque vous le désirez, il est facile de vous satisfaire ; si par hasard dans le cours de la discussion cette dénomination vient à m'échapper, je vous préviens d'avance que la malice n'y aura aucune part.

Que la sagesse ait dirigé les Législateurs de la France dans les différents Décrets qui concernent

ſon organiſation politique, c'eſt une grande queſtion qui n'eſt point de ma compétence. En qualité de Citoyen je ſuis toujours prêt à obéir aux puiſſances temporelles, toujours *je rendrai à Céſar ce qui eſt à Céſar*, mais auſſi je me ferai un devoir de *rendre à Dieu ce qui eſt à Dieu.* Si les intérêts de ce Dieu que j'adore ſont violés par les Décrets des Céſars, dès lors les liens qui m'attachoient à eux ſont rompus, & mon obéiſſance à leurs loix devient un crime. Voila Monſieur, la poſition où je me trouve maintenant. Pour nous en convaincre, examinons d'abord le décret concernant le Culte public où l'Aſſemblée à refuſé de reconnoître la Religion catholique, apoſtolique, & romaine, la ſeule de l'Etat; celui qui déclare les vœux religieux anti-conſtitutionnels, nous finitons enſuite par l'examen des principaux articles de la conſtitution prétendue civile du Clergé Cet examen bien réfléchi prouvera évidemment à tout homme impartial qu'on cherche à détruire la vraie Religion de Jeſus-Chriſt.

J'entre en matiére.

Avant l'Aſſemblée nationale, quelle étoit la Religion de la France ? Perſonne ne l'ignore, c'étoit la Religion catholique, apoſtolique & romaine. Depuis l'établiſſement de la Monarchie, elle y a toujours été reconnue comme la ſeule vraie, la ſeule de l'Etat. Les vœux de tous les Français ſe ſont réunis dans les différents cahiers pour la maintenir & la conſerver. Par quelle fatalité arrive-t-il donc que nos Députés réfuſent de ſouſcrire aux ordres de leurs commettants ? n'excedent-ils pas en cela leurs pouvoirs ? Sont-ils donc les maîtres de proſcrire la Religion de leurs peres ? Ils la regardent comme la ſeule véritable

ritable ou elle ne l'eſt pas à leurs yeux, ſi, ſuivant eux, elle eſt purement d'inſtitution humaine; ſi Jéſus-Chriſt n'eſt qu'un ſimple légiſlateur, leur décret ne doit pas nous ſurprendre, ce qu'un homme a fait, un autre peut le changer, ou même le détruire ſuivant ſon caprice. Mais s'ils ſont perſuadés qu'elle émane de la vérité même, peuvent-ils l'amalgamer avec l'erreur ? C'eſt un principe, M. Lubin, dont vous conviendrez avec moi, la Religion n'eſt reſpectable qu'autant qu'elle eſt regardée comme la ſeule vraie, la ſeule qui rend à Dieu le culte parfait qui lui eſt dû & qu'il lui a preſcrit lui-même. Rempli de douceur & de charité ſon zele n'eſt point amer, elle a horreur des poignards enſanglantés, elle regarde tous les hommes comme ſes enfants; s'il en eſt parmi eux de prodigues, d'ingrats & d'abuſés par les paſſions & les préjugés, elle les plaint, elle les aime, elle les tolere même; mais elle ne peut tolérer leurs erreurs. Perſuadé que le faux ne peut jamais être mis en parallelle avec le vrai, elle ne peut ſouffrir que la certitude divine de ces principes ſoit miſe de niveau avec des opinions purement humaines. Si le côté gauche de l'Aſſemblée Nationale avoit été pénétré de ces vrais principes, eût-il tergiverſé ſi indignement, eût-il gardé un criminel ſilence qui laiſſe douter à l'Europe entiere ſi la France eſt encore catholique, ou un compoſé de toutes les ſectes? Se fût-il contenté de déclarer qu'il paieroit ſon culte, devant prévoir ſans doute qu'une fois les biens du clergé vendus, un tel impôt deviendra grévant pour la Nation? N'eût-il pas plutôt rendu ſans balancer un hommage authentique à la religion de ſes peres, en la conſacrant la ſeule de l'état? Il faudroit être aveugle pour ne pas deviner ſon motif; qui ne voit pas qu'il

vouloit favoriser les protestants, & donner un libre cours aux erreurs de la philosophie du jour.

LE MOINE.

Je vous arrête, M. le Curé, vous calomniez nos législateurs. S'ils n'ont pas décrété la religion romaine comme la seule dominante dans l'état, la chose étoit inutile, qui en pouvoit douter ? des motifs puissants s'y sont formellement opposé, leur sagesse avoit tout prévu Soyez certain que leur attachement pour elle n'en est pas moins sincere. Son culte n'est-il pas mis à la tête de toutes les dépenses de la Nation ? Amis de l'humanité, avares du sang de leurs semblables, ils ont craint les suites funestes d'une loi qui pouvoit devenir sanguinaire. Les protestants forment en France un parti puissant; leur or étoit necessaire à la patrie.

LE CURÉ.

Que les hommes sont aveugles, M. Lubin, ou qu'il y en a peu à vouloir connoître la vérité. Quoi vous voulez me persuader que le côté gauche de l'Assemblée Nationale a eu des motifs légitimes, inspirés par l'amour dû à la religion de Clovis, en refusant de la déclarer la seule véritable. La seule digne de la majesté de Dieu ? Si son attachement pour elle avoit été sincere, eût-il un instant balancé ? Sa perfidie éclate malgré lui, il prévoyoit toutes les conséquences de son décret, aussi a-t-il constamment éludé la question. Il a affiché le plus grand attachement pour elle, & en protestant de son respect, il a su jetter un vernis odieux sur cette motion la plus juste & la plus nécessaire. En effet si la religion étoit déclarée constitutionnelle, il falloit nécessairement la con-

ſerver dans toute ſon intégrité, autoriſer ſon culte public excluſivement à tout autre; la défendre contre les blaſphêmes des impies, s'élever fortement contre les écrits profanes qui oſent la déchirer indignement, contre les ſarcaſmes qui tendent à avilir ſes miniſtres; il eût été alors impoſſible de regarder comme inconſtitutionnel l'état religieux qu'elle autoriſe en ſon ſein depuis le ſecond ſiecle de l'égliſe, qu'elle a ſcellé du ſceau le plus ſacré, & qu'elle a toujours regardé comme la pépiniere des vertus évangéliques. Les conſéquences étoient naturelles, l'eſprit ruſé du côté gauche ſut bien les ſentir, mais ſon plan étoit déjà formé, ſes batteries étoient toutes dreſſées. Voilà dans le fait la raiſon pour laquelle le décret n'a pas été rendu.

Les proteſtants, dites-vous, auroient réclamé, leur parti eſt puiſſant, il pouvoient exciter des troubles. Vain prétexte, M. Lubin, ce raiſonnement n'eſt qu'une chimere: peut-on prêter de pareils ſentiments à des hommes dont on vente tous les jours & l'humanité & les autres vertus ſociales? pouvoient-ils trouver étrange que la Nation rendît témoignage à un fait notoire, qu'elle annonçât hautement ſa propriété, & qu'elle déclarât ne vouloir jamais s'en déſſaiſir? En vérité c'eſt les ſuppoſer en délire. J'aimerois autant dire que les catholiques tolérés dans l'Angleterre, trouvaſſent mauvais que la religion proteſtante fût déclarée par les anglais celle de l'état. D'ailleurs vous les calomniez groſſiérement. Quoi des hommes qui tolérés dans la France, pouvoient y exercer leur culte privé ſans rien craindre, qu'on a dédommagés au-delà de toutes eſpérances, des injuſtices dont ils ſe plaignoient, auxquels on a tout accordé, qu'on a comblés de faveurs, dont on a légitimé les enfants, aſſuré les ſucceſſions,

qu'on a élevés à toutes les places, à toutes les dignités civiles & politiques, dont on a même conservé les possessions ecclésiastiques; quoi de pareils hommes auroient pu se soulever contre un décret rendu & exigé par la justice? Les prenez-vous donc, pere Lubin, pour des forcenés que les bienfaits rendent furieux? Qui ne voit que c'est un prétexte pour en imposer à la multitude?

La Nation payera désormais tous les frais du seul culte romain. Belle raison : qu'y a-t-il en cela d'étonnant, ne s'est-elle pas emparée de tous les biens du clergé? Il lui falloit bien couvrir son usurpation d'un voile séduisant; aussi met-elle le culte public à la tête de toutes ses dépenses. Mais attendez la fin; ces biens vendus, dilapidés, &c. Le culte devenu pour lors impôt, ne tombera-t-il pas nécessairement dans un vil abandon. Voilà n'en doutez pas, le projet sinistre de nos philosophes modernes devenus législateurs Que deviendra pour lors la religion? S'ils avoient eu dessein de la conserver dans la France, de la ramener à sa primitive institution, en vérité, Monsieur, auroient-ils détruit dans son sein les vœux religieux qui en faisoient un des plus beaux ornements? peut-on avoir de la confiance dans une assemblée qui ose donner un démenti formel à Jésus-Christ, proscrire ce qu'il a consacré, & ce qui étoit devenu respectable par une prescription d'environ dix-huit siecles, ce qu'aucun peuple catholique, ce qu'aucun hérétique, aucun impie même n'avoient osé jusqu'ici formellement attaquer, si l'on en excepte un certain Jovinien au quatrieme siecle, que l'éloquence mâle de Saint Jérôme fit rentrer dans la poussiere presqu'à l'instant qu'il en sortit; & au quinzieme un moine apostat guidé par ses

passions fougueuses, en proie au libertinage le plus effréné, devenu par ses crimes, le déshonneur de l'état religieux, un hérétique opiniâtre & le fléau le plus terrible des vertus & des mœurs. Quoi de plus propre à faire frémir ceux qui, comme eux, se laissent dominer par l'ardent désir des nouveautés.

Dites-moi donc, M. Lubin, ce que l'état religieux a de si inconstitutionnel? Pourquoi une société sera mal organisée, parce qu'on y verra, des hommes désabusés des vanités de la terre, se retirer en commun dans la solitude, pour y vivre à l'abri des dangers, pour y pleurer des fautes échappées à la fragilité, y réparer l'usage criminel qu'ils ont fait de leurs passions, y renoncer à des biens périssables qu'ils jugent indignes de leur attachement, se soumettre à une regle juste & sage, afin de dompter leur orgueil, embrasser enfin une vie chaste & pure qui les assimile aux heureux habitants du ciel, qui leur fait pratiquer une vertu que le paganisme lui-même a su respecter? Quoi la chasteté, la pauvreté volontaire, l'obéissance sont-elles donc devenues des vertus anticonstitutionnelles? Répondez, pere Lubin, & dites-moi si la mort qui éteindra pour vous tous les objets sensibles, ne fera pas briller un jour à vos yeux le flambeau terrible de la vérité? Votre juge vous attend, prononcez d'avance, que pensez vous des vœux que vous avez violés, les regardez-vous comme anticonstitutionnels?

LE MOINE.

Pouvez-vous dire, M. le Curé, que ces vœux ne sont pas contraires à la nature? N'est-ce pas outrager cette mere commune que de désobéir à ses loix, de ne pas donner des citoyens, des

défenseurs à la Patrie ? La nature nous a fait libres, la Religion n'a fait que nous confirmer dans nos droits; quelle barbarie de se réduire soi-même dans l'esclavage, de courber vilement la tête sous le joug d'un supérieur presque toujours tyran ! L'heureuse révolution a rompu les fers des citoyens, serions-nous donc les seuls à les porter ? Vous savez comme moi la maniere dont les cloîtres étoient ci-devant peuplés, la violence, l'intérêt, la fainéantise, voila les respectables motifs qui guidoient la plupart de nos cénobites. Enseveli dans l'intérieur de la maison, chacun y vivoit à sa guise, y rongeoit son remords avec désespoir, & y passoit des jours comparables à ceux des plus grands forcenés.

LE PAYSAN.

Vous vla réperfenté au mieux, M. le Pere Lubin; ma finte, vous avez fait vous-même voutre portrait. Vous n'aviez que faire de nous dire tout-ça, je savions ben tous que vous n'étiez qu'un mauvais moine; si vous étiez bon, jugerious tous les autres semblables à vous. Je vous l'ai déja dit, M. le Pere Lubin, qu'il falloit bailler la discipline à tous ces méchants sujets là, mais la leux bailler comme il faut, ben mieux qu'ils se la donnent jeux-même; ceux qu'étoient fainians il falloit les faire travailler, les boutter à la tête d'hopitaux, de colléges, tirer quelques maisons de Moines des grandes villes, où souvent faute de travail, ils devicnnent des libertins, les boutter dans les campegnes afin d'y aider nos Prêtres, d'y faire les petites écoles & d'y travailler à écouter les confessions. Il falloit défendre, selon mai, de faire des vœux avant un âge mûr, je n'aurions

eu alors que de bons religieux, dégoutis du monde, qui vouloient périer pour ieux & pour nous, & devenir utiles à tous. Crayous qu'ils eussent été après ça dans l'esclavage? Nenni pardi : ils eussent aimé leux état, il l'auroient pris par plaisir, leux supérieux qu'auroient été de braves gens comme jeux, ne leux auroient point fait de peine, à moins qu'ils n'eussent delinqué; mais ne faut-il pas de la subordination, M. le Pere Lubin? Avec vos belles raisons je ne serions donc point libres ni les uns ni les autres, car il y a partout des supérieux? il y en a même pus que jamais, car pour un oui ou pour un non vous vla pris par la goule & fouré dedans. Ah! je sais de votre avis, M. noutre Curé, on a voulu tout défaire & ne ren refaire On nous criera peut être bentôt que la confession est aussi un esclavége, on le dira aux garsailles, aux jeunes libertins qui crairont ça dur comme fer, parce qu'ils ne demandent pas mieux, on ne les forcera point d'y aller comme damouas, & la confession s'en ira au pétard. C'est peut-être là ce que vous der rez tous dans voutre clique, mon Révérend Pere? Malheureusement je crais que tout-ca n'est que trop vrai, que la chouse n'est déja que trop proche de nous. Et la Religion n'est pas encore attaquée? A d'autres, je ne sommes pas dupes.

LE CURÉ.

Vous l'entedez, M. Lubin, cette vérité pure, émanée d'une raison qui n'a pas été corrompue par le commerce du monde. Cet honnête villageois vérifie en sa personne l'Oracle de l'Esprit-Saint, que *ce n'est point aux Philosophes du siécle*, aux *grands genies de la terre*, *mais aux simples que*

Dieu a révélé les mysteres de sa sagesse ; dans son langage naturel il vous a dit les vérités les plus frappantes, voila comme raisonnera toujours celui dont le cœur est droit & dégagé des entraves de la passion. Mais il a omis de relever la plus grande de toutes vos erreurs. C'est outrager la nature, dites-vous, que de garder la continence; Jésus-Christ a donc outragé la nature en devenant le plus parfait modele de la chasteté, il a outragé la nature en prenant une vierge pour mere, un Saint-Jean vierge pour disciple bien aimé, en faisant l'éloge le plus parfait de cette vertu sublime, lui réservant dans sa gloire les récompenses les plus magnifiques ? Il a donc outragé la nature ce grand apôtre, ce conquérant spirituel des Nations, en gardant lui-même la chasteté & la conseillant aux autres ? Ils ont donc outragé la nature les quatre premiers Conciles généraux en applaudissant aux vierges qui avoient assez de courage pour se mettre au-dessus d'elles-mêmes; en approuvant les institutions monastiques où le vœu de chasteté étoit en vigueur, en célébrant la mémoire de ces vierges martyres qui avoient préféré les tourments à la perte de leur innocence? Ils ont donc enfin outragé la nature les Jerôme, les Athanase, les Ambroise, les Augustin qui tous ont voilé les vierges, & qui les ont maintenues dans l'inviolable sainteté de leur engagement ? Quelle affreuse conséquence ! Telles sont cependant celles qui découlent de vos principes. Mais on n'ignore pas quelle est la source empoisonnée où vous avez puisé votre systême, trop fidele écho des oracles du côté gauche de l'Assemblée Nationale, vous les répétez à merveille. Quoi un Religieux, un Prêtre ne rougit pas de se confondre avec des laïcs pour la plupart célibataires

par

par goût, il ose faire avec eux l'étalage de son impiété & de son libertinage? O temps, ô mœurs! siecle dix-huitieme, c'est avec raison que vous êtes nommé la lie des siecles! Direz-vous encore, M. Lubin, que la Religion n'est pas attaquée par les décrets de nos théologiens modernes? Vous en imposez, vous dirai-je à tous hardiment; en déclarant que les vœux religieux sont inconstitutionels, n'est-ce pas regarder comme inconstitutionelle elle-même une Religion qui les maintenoit, qui s'en faisoit gloire, & qui sans cesse en faisoit l'apologie?

LE PAYSAN.

Eh ben! avous la goule morte, M. le Pere Lubin, qu'avous à dire à tout ça? Vous ne direz, ma fai ren, qui vaille, crayez mai pustôt, couchous & faites le mort; ça vaudra ben mieux. Mais, M. noutre Curé, ayez la bonté, si ça ne vous gêne point, de continuer à nous instruire. Passez-nous de la conftipation qu'ils ont faite pour vous autres Prêtres. Par-tout non dit que c'est bian; & que ça ne touche en ren la Religion. Je dersir ben le saver pour endoctriner mes éfants.

LE MOINE.

Jusqu'ici, M. le Curé, vous n'avez fait que déblaterer contre l'Assemblée Nationale, vous n'avez rien oublié pour nous rendre suspecte la philosophie moderne, vous avez peint avec des couleurs affreuses son silence au sujet de la Religion non déclarée Nationale, son décret qui déclare les vœux religieux inconstitutionnels, a été traité d'impie, de sacrilége; en un mot vous n'avez rien épargné. Serez-vous au moins assez généreux

pour faire grace à la conſtitution civile du clergé? allez-vous la déclarer contraire à l'écriture ſainte, aux Conciles, aux Saints-Peres? Direz-vous qu'elle touche le dogme, qu'elle anéantit la puiſſance eccléſiaſtique, qu'elle ne ramene pas parmi nous l'ancienne diſcipline, & que l'Aſſemblée Nationale a porté une main ſacrilége à l'encenſoir?

LE CURÉ.

Vous croyez ſans doute plaiſanter, pere Lubin, oui je vous dirai tout cela, je ferai plus, je vous le prouverai, & de maniere à ne vous laiſſer aucun doute ſur mes réponſes. Parcourons ſucceſſivement les articles qui concernent la circonſcription, l'élection, la ſuppreſſion des évêchés, des cures, le recours au ſouverain Pontife, ſa juridiction, le conſeil des évêques, la juridiction des chapitres détruite, l'élection des paſteurs.

Je commence par la circonſcription.

Qu'eſt-ce que l'égliſe? l'écriture va nous l'apprendre. Tantôt c'eſt une bergerie où il y a des paſteurs & des brebis (Saint-Jean ch. 10.) c'eſt une armée rangée en bataille & terrible à ſes ennemis, *terribilis ut caſtrorum acies ordinata* (Cantic. 3, v. 3.). C'eſt une ville conſtruite ſur la montagne (Math. 5.) un prophete, bien des ſiecles avant l'évangile, avoit employé cette comparaiſon. Dans les derniers temps, dit Iſaïe ch. 2, v. 2. une montagne ſera élevée ſur toutes les autres montagnes, & tous les peuples du monde couleront vers elles.

C'eſt d'après ces métaphores employées dans l'Ecriture Sainte qu'on a formé la définition de l'égliſe, que vous, moi & tous les catholiques romains, avons appris dans notre enfance. *L'égliſe*

est l'Assemblée des Fideles soumis au même chef visible vicaire de Jésus-Christ, aux pasteurs légitimes successeurs des apôtres & unis par les mêmes sacrements. On y distingue clairement le but qu'a eu Jésus-Christ en établissant l'église : c'étoit de ne pas confondre les deux classes d'individus qui s'y trouvent ; les pasteurs & les brebis, les disciples & les maîtres, les chefs & les soldats, les magistrats & le peuple. Il a voulu mettre entre eux une ligne de démarcation qu'on ne peut franchir sans confusion & sans crime. Quelle confusion en effet si les brebis conduisoient les pasteurs, les disciples enseignoient leurs maîtres, les soldats n'obéissoient plus à leurs généraux, & le peuple à ses conducteurs! Voila la constitution divine que Jésus-Christ a donnée à son église, constitution indépendante de tous les caprices des Césars, de toutes les révolutions humaines. Y porter la main pour la soutenir, pour la faire exécuter, c'est le devoir des puissances temporelles soumises à la foi, mais vouloir y ajouter, la changer, la dénaturer, la modifier sous prétexte qu'elle est insuffisante, trop douce ou trop sévere, ce n'est pas rendre à Jésus-Christ son chef les honneurs divins, c'est le regarder comme un simple législateur, un Solon, un Confucius, & qui n'a pas tout prévu, qui n'a pas tout mis dans l'ordre; alors c'est un crime, c'est une impiété.

Aussi l'église a-t-elle frappé d'anathême, cette doctrine pernicieuse, qui enseigne que *toute la puissance réside dans le peuple, quant au spirituel & quant au temporel, & par conséquent que les pasteurs n'étoient que ses mandataires.* Doctrine d'un certain Richer dans son ouvrage *sur la puissance ecclésiastique & politique.* Son livre a été condamné en mil-six-cent-dix-huit par les conciles

de Sens & d'Aix, comme contenant des propositions fausses, erronnées, scandaleuses, schismatiques, hérétiques, qui ne tend à rien moins qu'à bouleverser toute l'économie de la religion, & à détruire la hiérarchie sacrée établie par Jésus-Christ lui-même.

En effet, M. Lubin, si le peuple avoit essentiellement toute l'autorité, d'où vient que les pasteurs de l'église se l'ont appropriée? D'où vient que vous êtes incapable, tout savant que vous êtes, de m'assigner une époque certaine où il en ait usé par lui-même, où il ait envoyé ses pasteurs pour s'acquitter de leurs fonctions? Je vois bien les apôtres assemblés à Jérusalem, s'écrier, par la bouche de leur chef, *visum est*, *&c.* Mais je n'entends pas la voix des simples fideles; les apôtres auroient-ils donc usurpé un pareil pouvoir? le diriez-vous sans impiété? j'entends bien s'écrier le docteur des Nations, *prenez garde à vous, ô pasteurs! & à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques pour gouverner l'église de Dieu que Jésus-Christ a acquise par son propre sang*, *art.* 20. Parle-t-il ici aux simples fideles? *Paissez* dit Saint-Pierre aux Pasteurs, *paissez le troupeau de Dieu qui vous a été commis, veillant sur sa conduite, non par une nécessité forcée, mais par une affection toute volontaire qui soit selon Dieu.* (Pierre, ch. 5.) Dans sa lettre aux Heb. ch. 13, Saint-Paul recommande *aux peuples d'obéir & de demeurer soumis à leurs pasteurs*, il leur dit *que jamais ils ne s'égareront en suivant leurs pas.* Telle a été la doctrine de leurs successeurs immédiats. Ici c'est un Saint-Ignace qui dit *aux fideles & aux simples prêtres d'obéir aux évêques comme Jésus-Christ a obéi à son pere.* Ign. ad Smyr. n. 8. *Brébis, suivez votre pasteur,* dit-il dans son

épître ad Phi. *Mais s'il est corrompu, n'importe ? suivez-le toujours dans ses instructions, souvenez-vous qu'il est assis sur la chaire des apôtres, faites ce qu'il vous dit, & ne faites pas ce qu'il fait, l'autorité est respectable dans ceux même qui la déshonorent par le relâchement. Ce sont les paroles de Jésus-Christ en Saint-Mathieu. chp.* 23.

Dans les quatre premiers conciles généraux, dans tous les autres célébrés depuis eux, les pasteurs du premier ordre, mais vous allez sans doute me condamner, car M. l'Abbé Gouttes, a dit qu'ils étoient tous égaux, n'importe, j'aime mieux être condamné par vous ou par lui, que d'encourir la juste censure de Jésus-Christ & de son église. Je reprends donc, les seuls évêques n'y ont-ils pas seuls prononcé sur le dogme & sur la discipline ? qu'on me fasse voir un concile où les simples Prêtres, où les laïcs ont eu voix délibérative ; si on les y a appellés, les successeurs des apôtres vouloient s'entourer de leurs lumieres afin de prononcer plus surement. Voila, M. Lubin, ce que nous avons toujours vu jusqu'ici, voila des principes incontestables ; par quelle fatalité le côté gauche de votre assemblée Nationale a-t-il donc affecté de les méconnoître ? Oui je ne crains point de le dire, il s'est arrogé tous les pouvoirs. Il a déclaré son Roi le simple mandataire du peuple, l'exécuteur de ses volontés, un simple délégué en un mot, il a substitué le gouvernement populaire à la monarchie subsistante depuis plusieurs siecles. Peut-on après cela s'étonner qu'il ait voulu opérer les mêmes changements dans l'ordre ecclésiastique ? c'étoit une conséquence de ce qu'il avoit fait au temporel. Mais ignoroit-il l'étendue de sa puissance, que le vase d'argile ne peut pas réformer le potier,

que celui-ci peut le brifer à fon gré, & que les loix de Dieu font immuables? non vraiment; mais l'orgueil éblouit & l'impiété eft fa proche compagne. Or détruire l'ordre établi par Dieu même, fapper l'églife de Jéfus-Chrift par fes fondements, renverfer la puiffance fpirituelle pour lui en fubftituer une tout-à-fait étrangere, l'empêcher de fuivre fon régime ordinaire, de fe gouverner par fes propres loix, les affujettir à des décrets purement temporels, ôter la juridiction à celui-ci, la tranfporter à celui-là &c., fi ce n'eft pas-là porter la main à l'arche fainte, fi ce n'eft pas-là vouloir détruire la religion; vous voulez donc abfolument, M. Lubin, qu'on l'eût tout-à-fait profcrite? ou bien dites, que Julien l'apoftat, dont nos philofophes modernes fuivent en tout les traces, que Luther, Calvin, Wiclef, Richer, Travers, &c. qui ont prêché la même doctrine fur l'autorité de l'églife, ayent été les vrais défenfeurs de la religion de Jéfus-Chrift.

LE MOINE.

Voila, M. le Curé, comme on en fait accroire aux fimples. L'Affemblée Nationale porte la main à l'encenfoir, détruit l'autorité de l'églife, &c. Ah! pour un homme inftruit, comment pouvez-vous tenir un pareil langage? Vous êtes donc encore abufé fur l'étendue des pouvoirs fpirituels? Mais ignorez-vous que l'églife ne peut avoir que ceux que Jéfus-Chrift a eus lui-même? Or s'eft-il jamais mêlé du temporel? Ne dit-il pas que *fon Royaume n'eft pas de ce monde?* Oui, Monfieur, l'Affemblée Nationale connoît la jufte ligne de démarcation qui fépare les deux puiffances, elle fait qu'il y a dans l'églife deux difciplines, l'une

intérieure, l'autre extérieure. La premiere regarde l'enseignement, le dogme, la morale, l'administration des sacrements, les punitions spirituelles &c. Voila la seule qui appartient à l'église. L'autre est de police extérieure, & dès lors elle est du ressort de la puissance temporelle. En effet c'est à elle à permettre à l'église d'exercer ses fonctions dans un territoire qu'elle lui désigne, c'est à elle conséquemment qu'il appartient de l'étendre ou de le resserrer, elle ne donne pas en cela la juridiction, mais elle donne au ministre qui l'a reçue dans son ordination, la faculté de l'exercer en tel ou tel endroit. Voila la doctrine la plus saine & la plus incontestable; voila pourquoi l'église est dans l'Etat, & non l'Etat dans l'église. Un Monarque n'est-il pas le maître de recevoir une religion à telle ou telle condition ? Si la puissance temporelle a gardé le silence lorsque la puissance spirituelle a outrepassé ses pouvoirs, c'étoit une concession qui n'autorise pas l'abus; ce qu'elle a donné autrefois elle peut le reprendre, sur-tout lorsque le bien général l'exige. Et en vérité osez-vous dire que dans la position malheureuse où se trouve la France, écrasée de dettes comme elle l'est; il n'étoit pas de l'intérêt public de restreindre les évêchés, de les réduire de cent-trente-six à quatre-vingt-trois. Comment voulez-vous que la nation eût fait face à tout ? Où trouver de quoi payer cent trente-six Evêques ? Quatre-vingt-trois ne sont il pas que trop suffisants Les impôts ne sont hélas! déja que trop grévants pour le peuple, vouliez-vous donc le faire encore crier davantage ? Oui, Monsieur, je ne vois en cela que la sagesse la plus grande; le côté gauche, puisque vous le nommez ainsi, n'a point excédé ses pouvoirs, il n'a déterminé que

le territoire, & le territoire n'eſt-il pas une choſe temporelle ? La Religion n'eſt donc pas attaquée dans l'erection & la ſuppreſſion des évêchés.

LE CURÉ.

Non, M. Lubin, je n'ai jamais été abuſé ſur l'étendue des pouvoirs de l'égliſe. S'il exiſtoit des abus dans l'autorité ſuprême que quelques-uns de ſes chefs pouvoient exercer, il falloit les contraindre de ſe réformer eux-mêmes. & on y fût facilement parvenu en ſuivant les régles preſcrites par les anciens canons; tel étoit le vœu général de tous les cahiers. Je ſais comme vous que *le Royaume de Jeſus-Chriſt n'eſt pas de ce monde*, c'eſt-à-dire, que nous ne devons jamais nous autres eccléſiaſtiques nous immiſcer dans les affaires du ſiécle, toucher du bout du doigt le temporel des puiſſances de la terre, délier les ſujets du ſerment de fidélité qu'ils leur doivent, &c. Mais je ſais auſſi & je le ſoutiendrai toujours que les Dieux du ſiécle ne doivent jamais s'immiſcer à leur tour dans les affaires de l'égliſe, qu'il eſt de foi que cette ſociété ſainte a ſes loix & ſa diſcipline pour ſe conduire, diſcipline dont l'exercice lui a été confié par ſon divin chef, diſcipline qui ne peut être purement intérieure, puiſque l'égliſe eſt une ſociété viſible. Un général, outre la diſcipline intérieure du camp, doit encore diſcipliner extérieurement ſon armée, c'eſt à lui d'indiquer les divers campements, de régler les différentes évolutions, de fixer l'attaque, de ménager les retraites. Un paſteur doit établir le bon ordre dans ſon troupeau, non-ſeulement dans l'intérieur de la bergerie pour y mettre chacun à ſa place; mais encore à l'extérieur : c'eſt à lui de le conduire dans

les

les différents pâturages, d'y entretenir une discipline exacte afin d'y maintenir la bonne intelligence, d'en chasser la confusion, l'anarchie, & l'injustice. Image bien naturelle de ce que doivent faire les pasteurs & les chefs de l'église relativement à leurs ouailles.

Est-ce de bonne foi, M. Lubin, que vous parlez, quand vous faites la division de deux disciplines dans l'église, l'une interieure lui appartenant, & l'autre extérieure & par là même du ressort de la puissance temporelle ? Charmante nouveauté ! avouez que vous vous applaudissez d'avoir fait cette découverte; quelle imagination brillante d'inventer ce qui n'avoit jamais existé ! C'est à-tort que l'on a dit jusques-ici que les français n'étoient pas inventeurs. Courage, Monsieur, à l'aide de votre cerveau nous aurons avant peu une église toute neuve.

Mais trêve de plaisanteries. Où avez-vous pris que le soin d'établir des ministres, de leur assigner tel ou tel endroit pour y exercer leur ministere, de leur confier par là même une juridiction spirituelle sur les fideles qui y habiteroient, de les prêcher, les confesser, leur administrer les autres sacrements, les consoler, les visiter dans leurs maladies, &c. de restreindre les pouvoirs de ceux-ci, d'augmenter les pouvoirs de ceux-là, eu égard à la population ou la dépopulation des Royaumes, de changer toute la forme de l'église gallicane existante depuis douze siecles, d'effacer même jusqu'aux noms de ses principaux chefs, afin d'abolir l'ordre ancien, & d'avoir ainsi le mérite de la nouveauté; où avez-vous vu, dis-je, que cette discipline extérieure appartînt à la puissance temporelle ? Consultez l'histoire & voyez si vous pouvez m'assigner le moindre monument authen-

tique qui parle en votre faveur. Dans les trois premiers ſiécles de l'égliſe, temps de perſécution où les Chrétiens exerçoient leur Religion dans la crainte, temps où ils ne jouiſſoient conſéquemment pas de la protection ni des priviléges des Empereurs, dites-moi, Monſieur, ſi les chefs de l'égliſe n'ont pas fait uſage de la diſcipline extérieure, s'il n'ont pas eu tout le pouvoir légiſlatif, indépendemment des ordres des Tibére, des Néron, des Domitien ? Quand les Apôtres déſignerent à Saint Jacques le territoire de Jéruſalem, pour y exercer la juridiction d'évêque, quand Saint Jean exerça ſa juridiction dans toute l'Aſie, Saint Marc après Pierre à Antioche, Saint Pierre à Rome, quand Paul établit évêques Timothée & Tite, quand ceux-ci par l'ordre de Paul, établirent des évêques dans toutes les villes de l'iſle de Créte, quand ils aſſignérent à chacun un territoire particulier qu'ils ne pouvoient franchir, afin d'éviter la confuſion, (Tit ch. 1. v. 5.) quand les Apôtres préſiderent à l'élection de Mathias pour remplacer le perfide Iſcariote, quand ils permirent celle des Diacres, quand ils s'aſſemblerent en concile à Jéruſalem, pour y faire des points de diſcipline bien extérieure, puiſqu'ils y défendirent de manger du ſang, quand ils puniſſoient ſévérement les réfractaires aux préceptes qu'ils avoient donnés à l'égliſe, &c. eurent-ils recours aux Empereurs ? demanderent-ils des reſcrits de leur part pour faire tous ces points de diſcipline qui, ſuivant vous, appartiennent cependant à la puiſſance temporelle? Ah! ſans-doute qu'ils avoient déja méconnu l'étendue de leurs pouvoirs, qu'ils avoient déja oublié ce que leur divin chef leur avoit expreſſément recommandé, ce qu'il leur avoit appris; en un mot ils étoient des uſurpateurs.

Admettez-vous cette conféquence, M. Lubin ? Non, dites-vous : mais n'y étes-vous pas contraint malgré vous ? Elle eft une fuite naturelle de vos principes.

Suivez encore le fil de l'hiftoire, arrêtez-vous à l'époque à jamais mémorable où le grand Conftantin fe fit gloire de marcher fous les étendarts de la croix, lui & fes fucceffeurs convertis, fe font-ils jamais arrogé le droit de gouverner l'églife fuivant leur caprice? Non, Monfieur, ils la maintinrent dans fon autorité & fon indépendance. Entrant dans fon fein, ils virent en elle une fociété toute exiftante, dont le régime étoit parfaitement organifé, dont toutes les parties étoient afforties & bien ordonnées, dont les chefs jouiffoient de tous les pouvoirs fuffifants, pour enfeigner & pour gouverner les fideles perfuadés qu'elle avoit exifté fans eux, & que bien loin de contribuer à fon accroiffement, leurs prédéceffeurs avoient tout fait pour l'anéantir, ils comprirent qu'ayant un Dieu pour auteur; ils ne pouvoient fans crime s'oppofer à fes progrès. Voila l'origine de la protection qu'ils lui accorderent. Ils devinrent eux-mêmes les *Evêques du dehors*, les exécuteurs des canons, ils foutinrent les miniftres dans les faintes fonctions de leur minifltere; les en dépofféderent-ils jamais ? Non : ils les firent refpecter des fimples fideles en les refpectant eux-mêmes. Voila toute la difcipline extérieure dont ils ont joui. Si par la fuite des Empereurs Ariens ont chaffé de leurs fiéges les Athanafe, les Chryfoftôme, s'ils leur ont nommé des fucceffeurs, l'églife n'a-t-elle pas toujours réclamé contre cet abus de puiffance, & la paix renaiffant dans fon fein, n'a-t-elle pas rétabli les pafteurs injuftement dépoffédés, &

chassé du troupeau les intrus qui l'avoient usurpé? Le grand Constantin assistant au premier Concile de Nicée où il fut fait plusieurs réglements concernant la juridiction des Patriarches & des Métropolitains, l'institution des évêques & l'ordination des différents ministres, &c. y passa-t-il les bornes de son autorité ? Suivant Fleury (Hist. eccl. 11.) il y assista seulement comme témoin, se donnant bien garde de prononcer dans des choses spirituelles qui n'étoient pas de sa compétence. Au huitieme Concile général, l'Empereur Bazile ne rend-il pas également hommage à la puissance de l'église, ne reconnoît-il pas aussi son incompétence par rapport aux matiéres ecclésiastiques, dans le beau discours qu'il y prononça ? (Baz. imp. in-8. syn. gen. hard. con. tom. V.)

Lisez nos annales, Monsieur, y verrez-vous un seul Roi de France qui y ait outre-passé ses pouvoirs en usurpant ceux de l'église ? Non, leur trône a toujours été sans tache. Fils aîné de l'église romaine, leur sceptre ne s'est étendu que pour la défendre. C'est ainsi que s'exprimoit autrefois un empereur français : « Je veux, disoit-il aux » évêques, que secondés & servis par notre puis» sance vous puissiez exécuter ce que votre autorité » demande ». Paroles bien dignes des maîtres du monde, qui ne sont jamais plus dignes de l'être & plus assurés sur leur trône, que lorsqu'ils font respecter l'ordre immuable établi par Dieu. Aussi s'agit-il d'ériger des évêchés, dans ses états, nouvellement conquis, Charlemagne popose ses vues, mais il attend la décision du pape Adrien & du concile qu'il a fait assembler. Voyez son histoire elle en est la preuve.

Vous n'ignorez pas aussi, M. Lubin, que Jus-

tinien, quoique ami de la nouveauté, ne se mêla jamais de réformer l'ordre établi par l'église dans la circonscription des évêchés. Fait-il des deux Pontiques une seule province. Y établit-il un seul gouverneur, il n'ose toucher aux deux métropoles d'Amasie & de Néocésarée, il en fait autant dans la Paphlagonie pour celles de Gaugres & de Clodiopolis. Les Empereurs ou les Rois ont-ils tenté d'user de leur pleine autorité pour ériger de nouvelles métropoles, pour ôter la juridiction des anciennes? L'eglise & son chef s'y sont toujours fortement opposés. Témoin le concile de Calcédoine qui pour empêcher les divisions des évêchés faites par les Empereurs qui s'imaginoient que les siéges épiscopaux devoient naturellement suivre l'ordre des provinces, défendit dans le deuxieme canon à tous les évêques « de procurer ces divisions » par la puissance temporelle. Ni de prétendre » que, quand l'empereur auroit divisé une pro- » vince en deux ou érigé quelque ville en mé- » tropole, il dût y avoir pour cela deux métropo- » litains, à peine d'être déchus du dégré de dignité » de leur caractere & du rang de leur ordination ».

Je me rappelle à cette occasion la fameuse querelle qui fut terminée dans le même concile, entre Photius, évêque de Tyr & metropolitain de Phénicie, & Eustatius évêque de Béryte. L'Empereur Théodose avoit coupé en deux cette province, & Béryte se trouvoit par-là métropole, le Concile s'y opposa, & jugea que Photius seroit seul métropolitain, & que l'autre n'auroit pas de plus grandes prérogatives que les autres évêques. Vous avez lu sans doute les paroles du Saint Concile révéré par tout catholique comme l'évangile même. « Les pragmatiques des Empereurs, » dit-il, n'ont aucune force contre les régles de

» l'églife ; que ces régles foient maintenues ». Les commiffaires impériaux demanderent aux peres, fi un évêque, en vertu d'un refcrit de l'empereur, pouvoit s'emparer de la juridiction d'un autre évêque. « Cela n'eft point permis, répondirent-» ils, c'eft contre les régles ».

Eh bien! M. Lubin, où eft maintenant cette égide impénétrable dont vous vous êtes couvert? Vous étiez auffi fier que Pallas, dont parle la fable, lorfque toute armée elle fortit du cerveau de Jupiter, avouez qu'il y avoit un peu de méchanté dans votre fait : ah! vous faviez auffi bien que moi que votre fameux principe étoit faux, votre deffein étoit de me furprendre, vous défiriez la victoire, mais le dieu de vérité a fu triompher du menfonge. Concluons donc, Monfieur, qu'il eft de l'effence de l'églife d'avoir une difcipline intérieure & extérieure, foit pour l'enfeignement du dogme, l'adminiftration des facrements, &c. foit pour impofer aux fideles, par l'organe de fes chefs, des préceptes à fuivre, pour punir leur défobéiffance, pour régler le nombre de fes miniftres, pour la forme & la couleur des habits eccléfiaftiques, envoyer les pafteurs dans tel ou tel lieu y exercer leurs fonctions fpirituelles, déterminer l'étendue des diocèfes, les droits des métropolitains, des primats, puifque tout cela a été réglé dans tous les Conciles généraux & particuliers.

LE MOINE.

Je vous arrrête, M. le Curé, la police n'appartient-elle pas, à la puiffance civile? Or la difcipline eft une police, donc elle appartient à la puiffance civile.

LE CURÉ.

Raiſonnement tout auſſi victorieux que vos précédents; il en eſt la ſuite. Une police dont l'objet eſt purement temporel appartient à la puiſſance civile, vous avez raiſon. Mais une police dont l'objet eſt purement religieux, qui tient au bon ordre d'une ſociété ſpirituelle différente de la ſociété civile, dont l'inſtitution eſt indépendente de tout pouvoir humain; je vous dirai franchement qu'une telle police n'appartient pas à la puiſſance ſéculiere. Voyez ſur cela l'Abbé Fleury (Diſc. 7. art. 1.) « Il dit nettement qu'une partie de la juri- » diction eccléſiaſtique c'eſt le droit de faire des loix » & des réglements, droit eſſentiel à toute ſociété. » Ainſi les Apôtres en fondant les égliſes leur » donnerent des régles de diſcipline, qui furent » long-temps conſervées par la ſimple tradition » & enſuite écrites ſous le titre de canons des » Apôtres & de conſtitutions apoſtoliques; les » Concilesqui ſe tenoient fréquemment, faiſoient » auſſi de temps en temps quelques réglements, » c'eſt ce que nous appellons canons, d'un mot grec » qui ſignifie régle ».

Le grand Boſſuet, digne d'être mis au rang des Peres de l'égliſe, ne s'explique pas moins clairement: « Non-ſeulement dans les affaires de la » foi, dit-il, mais encore dans celles qui touchent » la diſcipline eccléſiaſtique, à l'égliſe la déciſion: » au Prince la protection, la défenſe, l'exécution » des canons & des régles eccléſiaſtiques. (Boſ. » Po. l. 7. art. 5.)

Mais, reprenez-vous, la fixation d'un territoire eſt de police purement temporelle. Vous avez raiſon, s'il s'agit de nommer des adminiſtrateurs dans des Départements, de fixer à chacun ſes

limites, de choisir des Juges de District & de leur assigner des justiciables; mais de déterminer l'étendue d'un territoire où un Evêque où un Prêtre doivent exercer leur juridiction, c'est de la police religieuse, l'église en a toujours joui, il ne dépend pas d'elle de s'en déssaisir. Le territoire en lui-même est, il est vrai, une chose bien temporelle, mais vous avez, M. Lubin, une fausse idée de nos principes; quand l'église envoie un ministre quelconque dans tel évêché, dans telle Paroisse, nous ne soutenons pas qu'elle lui donne le territoire en propre, ce n'est pas dans son pouvoir; mais nous disons qu'elle lui donne la faculté d'exercer ses fonctions dans l'étendue de ce territoire, nous disons que tous les fideles qui y sont établis ou qui s'y établiront, n'y en eût-il que vingt, que dix, vingt mille, ou dix mille, peu importe à la chose, dépendront de son tribunal spirituel, qu'ils seront ses ouailles, qu'il les instruira, qu'il les administrera, qu'il leur enjoindra des préceptes, leur donnera des loix spirituelles, en un mot, qu'il sera leur pasteur. Dans les premiers siécles, l'église n'a-t-elle pas ainsi agi? Quand Paul établit Thimothée, Tite, il leur indiqua l'étendue du terrein où ils exerceroient leurs pouvoirs, il y fixa des limites afin que l'un n'empiétât pas sur l'autre, que le premier ne conduisît pas ses brebis sur le terrein du second, afin d'y maintenir l'ordre & d'en chasser la confusion. Les Apôtres & leurs successeurs n'ont pas, il est vrai, bâti des villes, établi des bourgades, &c. mais ils ont placé des Evêques dans celles que la puissance temporelle avoit déja établies. Ils ont même choisi les grandes villes préférablement aux autres afin d'y être plus utiles, & de gagner plus facilement à la foi les lieux moins

moins confidérables. Pour cela ont-ils demandé les ordres des Empereurs, les ont-ils même consultés ?

LE MOINE.

Mais quoi, M. le Curé, un Souverain avant de recevoir la Religion chrétienne dans ses Etats, ne sera donc pas le maître d'imposer telle ou telle condition, de régler lui-même le nombre des Evêchés, d'établir différentes Métropoles ; le Roi d'Angleterre ne l'a-t-il pas fait ; contre la décision de Grégoire le grand, quand le Moine Augustin voulut d'après ses ordres, établir un Archevêché à Londres ?

LE CURÉ.

Rien de plus juste, Monsieur, qu'on ait des égards pour un Monarque qui veut entrer dans le sein de l'église, cette mere tendre n'est point inexorable, elle sait se plier aux circonstances quand elles sont conformes aux principes divins qu'elle a reçus. Mais si quelque puissance temporelle ne vouloit y entrer que pour déchirer le sein de sa mere, qu'à condition de détruire son régime, de lui imposer de nouvelles loix, de passer la juridiction de ses ministres à d'autres, &c. Je ne crains pas de le dire, malgré tout son désir de gagner des cœurs à Jésus-Christ, elle ne pourroit jamais condescendre à de pareilles conditions.

J'ai lu dans Fleury l'article qui concerne le Moine Augustin (Liv. 36. an. 601.) je n'y ai pas vu ce que vous dites, le Roi de Cant ne s'est point opposé à l'établissement d'une Métropole à Londres ; il est dit seulement que le Pape

Grégoire avoir chargé Auguſtin de l'établir à Londres, mais que celui-ci « l'établit à Doroverne, » *par la protection du Roi*, qu'il ſe mit en poſ- » ſeſſion d'une égliſe, que les Romains y avoient » autrefois bâtie, la dédia au nom de Saint- » Sauveur, & y établit ſon habitation pour lui » & ſes ſucceſſeurs. Ainſi le projet de Saint » Grégoire ne fut pas entiérement exécuté.

Le Roi ne s'y oppoſa donc pas, mon Revérend Pere, puiſque le tout fut fait par ſa protection. Auriez-vous eu deſſein encore de m'induire en erreur? Non : je me plais à croire qu'il n'y a dans ceci qu'un léger défaut de mémoire. Mais pourquoi le projet du Pape n'a-t-il pas été exécuté? La réponſe eſt toute ſimple. Quand le ſouverain pontife envoye des miſſionnaires dans quelques pays éloignés, il leur donne tous ſes pouvoirs, il s'en rapporte entiérement à leur prudence, c'eſt à eux d'établir des évêchés dans les endroits où il les jugeront plus utiles. C'eſt ce qui arriva en Angleterre, il avoit, il eſt vrai, chargé Auguſtin d'établir ſon ſiége à Londres, celui-ci ne ſe conforma pas à cet avis, ſans doute, parce que le plus grand bien l'exigea Obſervez que l'érection fut faite par la protection du Roi, en voici la raiſon: Pour que de pareils établiſſements ſoient ſoutenus & maintenus publiquement dans un état, il faut le concours des puiſſances ſpirituelle & temporelle. C'eſt ce que nous avons toujours vu en France; Charlemagne veut-il établir un évêché à Brême, il en écrit au Pape Adrien, & de concert avec lui l'Archevêque de Mayence & les autres évêques aſſemblés, Vielledharde en fut nommé premier évêque. Rien de plus juſte, qu'un prince qui aime le bien, qui connoît ſes peuples, qui croit qu'un évêché établi en tel endroit plutôt qu'en

tel autre, leur sera plus avantageux, manifeste sur cela ses vues & les desirs à l'église dont il attend la décision. Que voyez-vous en cela de contraire à la puissance ecclésiastique ? est-ce ainsi que se montre votre Assemblée Nationale ? Elle ne consulte l'église en rien, elle prétend n'avoir pas besoin de ses décisions, même après avoir déclaré (suivant les lettres de nos députés) qu'elle n'avoit pris que *l'initiative.* Bien loin d'ériger de nouveaux évêchés qui paroissoient nécessaires, vu la vaste étendue de certains diocèses, ses vues *pieusement économiques* lui en font supprimer d'un trait de plume cinquante-trois. Elle ôte à celui-ci la qualité, la juridiction de métropolitain, elle la confère à celui-là. Arles & Viennes les plus anciennes métropoles des Gaules, ne sont pas épargnées, leur droit étoit trop ancien, il leur avoit été concédé par l'église; c'étoit une raison pour la nouveauté de le détruire; & vous appellez cela de la sagesse, de l'économie ? Tout homme impartial l'appellera une usurpation de pouvoirs, une destruction sacrilége, une impiété qui sappe les fondements de l'église de Jésus-Christ, & qui tend à détruire la religion Catholique, Apostolique & Romaine.

LE PAYSAN.

De ce coup-là vlà ce qui s'appelle *passer comme Saint-Paul la bouche ouverte.* Ça vous clos le bec, M. le pere Lubin, que je trouve que vous avez ben dit, M. noutre Pasteur ! ah ça n'est que trop vrai. Tout ce couté gauche-là n'a pas des vues ben saines, aussi j'ai toujours entendu dire que le couté gauche ne vaut ren, c'est de-là que vient la race à Caïn. Non dit que noute cousin

Gérard en eſt, ſi ça qu'eſt vrai, par ma finte je le renie pour mon parent. Il eſt vrai que c'eſt un ſi pauvre ſaint, qu'il n'eſt pas ſurpernant qu'on le mene pas le nez & qu'on li en faiſe accroire. Oue vous avez dit une chouſe qui me plaît ben, M. le Curé, qu'il ne falloit point défaire des évêchés, j'ai tourjours compris ça de même. Le noutre n'étoit déja que trop grand, eh ben : on l'a recraiſſu de pus de maitié, on y a ajouté preſque tout ctila de Dol & beaucoup de ctila de Saint-Malo. Y a-t-il ren de pus diot que ça. Noutre évêque pouvoit à peine viſiter ſes prêtres & ſes paroiſſes tous les ans, comment fera-t-il à perſent. Encore s'il n'avoit que ça à faire, à la bonne houre : il pourroit être tourjours *en vas ou en chemin*, mais c'eſt qu'on l'a encore bouté le principal curé de la pus grande paroiſſe, où il li faudra prêcher, confeſſer, &c. comme ſi toutes les autres paroiſſes ne dépendoient pas de li ? en vérité, dites-mai, tout ça enſemble n'eſt-il pas impoſſible ? Ah ! M. le pere Lubin, queux ſageſſe ! Comment connoîtra-t-il ſes ouailles ? Le loup li prendra furieuſement des aigneaux, avant qu'il s'en aviſe. Mon nevous le maire & moi je cauſions de ça tous les deux l'autre jour, c'eſt un lurron qui vait ben clai : Si on avoit voulu ben agir, me diſoit-il, il auroit fallu faire comme d'autrefais du temps des permiers chertiens, établir, avec la permiſſion de l'égliſe, des évêchés dans toutes les grandes villes, ſe ſervir des biens de l'égliſe pour les diſtribuer juſtement à chacun ; on leux eût baillé de quoi vivre honnêtement, & relativement à la cherté des denrées & à la grandeur de leux dioceſes & de leux charges, car il eût été impoſſible de les faire tous égaux, ce que je dis des évêchés je le dis auſſi des paroiſſes. Ma finte, je trouvis ça ben

jufte, & je fus de fon avis. Mais je n'approuverai jamais qu'on les diminue au lieu de les augmenter. ce n'eft pas-là vouloir le bien de la religion. On a établi des petits diftricts par-tout pour rapporcher les juges de nous, pour diminuer les frais de voyége, pour les plaidoux, & pourquai donc ne pas faire la même choufe pour nos tribunaux fpirituels? La religion n'eft-elle pas perférable à tous les intérêts temporels? Pus je penfe à ça, M. noutre curé, pus je penfe comme vous. Il n'y a point en ça d'économie, c'eft de la léfinerie toute pure, *a-t-on jamais bataillé avec le bon Dieu?* C'eft-li qui baille tout, & on regarde o li; bénit-il ordinairement les avares, & ceux-là qui font durs envers les pauvres? nenni vraiment : pus on donne & pus il nous baille à fon tour.

En bonne confcience, mon Reverend Pere, je ne fais pas comment vous, & les autres jurous pouvez var de bonnes intentions là dedans, pour mai qui ne fai qu'une bête, qu'un pauvre couyer de campegne, je crais qu'il y a de la diablerie par là deffous. Si on vouloit faire augmenter la Religion, pourquai nous met-on dans l'impoffibilité de la pratiquer? pus les évêchés feront grands, pus les Paroiffes feront étendues, moins les Evêques & leux Prêtres pourront nous être utiles; on a voulu nous dégoutir d'ieux & les dégoutir de nous en les mettant hors d'état de faire léux devoirs; la pufpart de nous ne pourront point aller à la meffe, *vla le mot fin ;* nos éfants n'apprendront point leux crayance, ne pourront point affifter au cathéchiftre, à caufe de l'élaignement de la Paroiffe; puifque j'en pourrons être élaignés d'une lieue & demie. Dans la ville de Rennes il n'y aura pus, dit-on, que quatre Paroiffes y comprife la Cathédrale, Saint-Sauveur

ſervira de petite chapelle, on va détruire toutes les autres égliſes, & celles des Moines; mais où tout le monde entendra-t-il la meſſe, à qui ira-t-on à confeſſe s'il n'y aura pas aſſez de Prêtres. Bah! ils ne s'en embaraſſent guéres. Ce n'eſt pas encore tout: par la ſuite il n'y aura pus de chantre pour chanter les offices, les Rectoux & les Curés feront obligés de faire tout, mais ſi non vient les chercher pour aller vas des malades, il faudra donc quitter l'office divin? Ils s'en mocquent, comme de *Colin tampon*, ils n'y vont jamais. Les Rectoux & les Curés auront-ils le temps de prêcher, d'inſtruire dans des Paroiſſes auſſi grandes? Vla juſtement où on en vient venir, toutes ces perdications, toutes ces confeſſions ne ſont pus, ſuivant nos biaux eſprits, que de la graine de niais qu'on ſeme pour amuſer la canaille, que des inventions de nos Prêtres pour nous tenir dans l'eſclavage. Ah! M. le Pere Lubin, quand on ſert le bon Dieu ſimplement, quand on va à confeſſe là de bonne fai, ne l'avous jamais épourvé après certains péchés? Qu'on eſt aiſe! que le cœur eſt content! On eſt léger comme des plumes. Mais il n'y a pus que de l'orgueil par-tout, c'eſt à qui ſera les pus grands maîtres, on ne vieut point s'humilier devant Dieu, comment le feroit-on devant ſes miniſtres? Et le diable ne ſe mêle pas encore de tout leux déménégement, de tous leux remument, & noutre Religion ne ſe reſſentira point de tout ça par la ſuite? Ma fai, c'eſt aver perdu l'eſprit que de ne pas le vas.

LE MOINE.

Vous commencez l'un & l'autre à m'ouvrir les yeux; mais il me reſte une difficulté à vaincre.

J'ai lu dans l'adresse de M. Silvain Codet, le canon dix-septieme du Concile de Chalcédoine qui contredit toutes les autorités que vous avez apportées. Observez que c'est un Concile général; que peuvent faire contre lui toutes les expositions & les réclamations de nos Evêques? Il rapporte ce précieux canon en grec, en latin, & en français pour en marquer l'authenticité. Le Concile décide formellement, que, si le gouvernement d'une cité a éprouvé, ou vient d'éprouver quelque changement, l'ordre des Diocèses ecclésiastiques suivra les nouvelles formes civiles établies par la puissance politique. Il s'agit, comme on le voit, de la circonscription des Evêchés, or cette circonscription appartient, suivant le Concile, à la puissance politique, qui peut, circonscrire peut supprimer, étendre ou resserrer, donc l'Assemblée n'a suivi, en tout ce qu'elle a fait pour les Diocéses que son droit, donc son décret qui divise les Diocéses, conformément à la division des départements, se trouve identifié avec le canon du Concile de Chalcédoine, donc ne pas lui obéir c'est non-seulement désobéir à la loi civile, mais encore fronder ouvertement l'autorité de l'église. M. le Curé jusqu'ici vous avez été victorieux, mais prenez garde que vos succès ne s'évanouissent. Donnez-moi une réponse satisfaisante, ou je n'avouerai pas que je suis vaincu.

LE CURÉ.

J'ai lu comme vous, M. Lubin, dans M. Silvain Codet, d'homme de loi devenu tout-à-coup théologien, le canon qu'il rapporte, le dix-septieme & qui est le seizieme dans la somme des conciles de Chalcédoine sous le titre *de rusticanis parochiis.* Voyez la somme des Conciles, pag. trois cents

quarante-trois. Etoit-il besoin que M. l'aggrégé en droit eût fait parade de son érudition, en nous citant le texte grec du concile? La maniere claire, savante & précise avec laquelle il a toujours disputé au droit, soit pour l'aggrégation, soit pour des chaires vacantes, ses plaidoyers au bareau tous marqués au coin de la netteté, de la justesse, de l'élégance du style, motions à la commune toutes farcies de passages, toutes d'après les saintes écritures, les conciles, les peres latins, mais surtout *Grecs*, toutes tendantes au bien commun, au bon ordre de la société; témoin celle qu'il fit au sujet du mariage des prêtres & du divorce qu'il prétendoit être bien conformes à l'écriture & à la tradition; tout cela ne nous laissoit aucun doute sur ses talents & sa bonne foi. Cependant, j'ose le dire & je vas vous le prouver, que son érudition l'a abandonné pour cette fois, que s'il cite un canon grec, il n'est pas fort grec dans l'application & l'interprétation des conciles.

Peut-on supposer qu'un Concile général puisse donner dans la contradiction? Cependant il faudroit tomber dans cette erreur grossiere si l'on admettoit le sens du canon que vous avez rapporté. Dans son deuxieme canon que j'ai déja cité plus haut, le concile de Chalcédoine, pour prouver aux Empereurs que la division des dioceses ne devoit pas suivre celle de leurs provinces, et pour instruire le peuple qui, toujours avide de noveauté, s'imaginoit que cela devoit être. Le saint Concile défend expressément aux Evêques de procurer les divisions par la puissance temporelle, & les déclare déchus de leur caractere, s'ils s'arrogent les droits de métropolitain, par exemple, lorsque l'Empereur auroit divisé en deux une province, ce canon, je vous le demande, est-il moins précieux que

que le dix-septieme. C'est dans ces principes que le même Concile avoit déja décidé la difficulté qui s'etoit élevée entre Photius métropolitain de Phénicie, & Eustatius, Evêque de Beryte, qui étoit devenu métropolitain par la division que Theodose le jeune avoit faite de cette province. Vous savez la décision, Monsieur, je l'ai déja rapportée, elle fut toute en faveur de Photius, & défense à son compétiteur de s'arroger sa jurisdiction. Vous vous rappellerez aussi la réponse des Peres aux Commissaires de l'Empereur, lorsqu'ils leur demanderent si un Evêque, par le moyen d'un rescrit impérial pouvoit s'attribuer les droits d'un autre siége. Tous s'écrierent ce n'est pas permis : C'est contre les régles. *Non licet, hoc est præter regulas.*

Mais pourquoi donc a-t-il fait le Canon dix-septieme? Le voici, Monsieur, il s'etoit glissé des abus considérables dans le gouvernement de l'Eglise ; des Evêques, de leur plein pouvoir, s'étoient érigé des dioceses dans les campagnes. le Saint-Concile veut s'opposer à de telles prétentions, aussi parle-t-il en maître, c'est l'Eglise assemblée qui reconnoît son autorité & qui en fait usage. *Tous ceux qui sont en possession depuis trente ans resteront dans leurs sieges*, dit-il, *les autres se pourvoiront.* Devant qui? observez bien: devant l'Empereur ou les tribunaux laïcs? Non : *devant le Concile provincial pour faire examiner & justifier leurs titres.* Jusque-là il reconnoissoit donc l'Eglise comme seule compétente en pareille matiere. Or il s'agissoit d'érection, de division, & de suppression de dioceses; ce droit, suivant lui, n'est donc point essentiel à la puissance temporelle. Mais poursuivons : pourquoi a-t-il dit ensuite *que si quelque Ville, &c?* La question est facile à résoudre. *Les conséquents en bonne logique doivent*

s'entendre des antécédents. Pour empêcher des uſurpations nouvelles, & mettre fin aux ſcandales qui déſoloient l'Egliſe, le Concile ordonne *qu'on ſuivra déſormais la diviſion des cités faite par l'Empereur*, c'étoit afin que la puiſſance temporelle vînt au ſecours de celle de l'Egliſe, pour réprimer la capacité de ceux qui empiétoient journellement ſur le terrain d'autrui. Voila le véritable eſprit de ce fameux Canon tant vanté. Faites attention que c'eſt l'Egliſe elle ſeule qui prononce, qui fait un réglement de diſcipline bien extérieure, qu'il fait par rapport à la circonſtance; ainſi cette diſcipline n'eſt pas invariable, l'égliſe a donc pu, & peut encore la changer à ſon gré. Il le fait pour l'érection future des dioceſes, & bien différent de nos légiſlateurs il ne dit pas que les anciens ſeront ſupprimés, puiſqu'il maintient *ceux qui étoient érigés depuis trente ans.* De plus perſonne n'ignore les vertus de l'Empereur Marcien, les bénédictions multipliées que lui avoient prodigué les peres du concile; ſa piété, ſa ſageſſe leur étoient connues. Ils ſavoient tous combien les abus qui exiſtoient dans l'égliſe, étoient ſenſibles à ſon cœur, il ne pouvoient mieux faire, dans la difficulté où ils étoient de s'aſſembler, que de s'en rapporter à ſa prudence pour ériger de nouveaux dioceſes. Auſſi le pluriel n'eſt-il point employé dans le canon, mais le ſingulier ſeul *poteſtate imperiali.* Preuve inconteſtable que leur deſſein n'étoit pas de reconnoître que le droit de circonſcrire les dioceſes étoit inhérent & eſſentiel à toutes les puiſſances politiques; mais une pure conceſſion faite en faveur de l'Empereur régnant.

Qu'il eſt étonnant, M Lubin, que vous me citiez ici l'autorité du concile de Chalcédoine tandis que tous vos partiſans la ſappent, la détruiſent

dans la conſtitution nouvelle qu'il leur a plu de nous donner. Liſez dans la ſomme du même concile, le canon quatrieme, vous ſerez convaincu qu'il ne regarde pas les vœux religieux comme inconſtitutionnels, puiſqu'il y preſcrit *aux moines l'obeiſſance & la ſoumiſſion à leur évêque, les jeûnes, la priere, la retraite; il leur défend d'aller dans le monde & de quitter leur monaſtere ſans des cauſes graves & ſans la permiſſion de l'évêque du lieu.*

Voyez le canon quinzieme où les peres excommunient les vierges & les moines qui, après s'être conſacrés à Dieu, violeroient leurs vœux pour ſe marier, & vous me direz enſuite ce que vous penſez de nos légiſlateurs devenus tout-à-coup théologiens. Voici ce canon tout auſſi précieux que le dix-ſeptieme. Je ne ſais pas le *Grec*, ne ſoyez pas ſurpris que je n'apporte ici que le texte latin. « Si qua virgo ſe dedicaverit Deo, » ſimiliter monachi, non licet eis nuptiis fungi. » Si verò inventi fuerint hoc facientes, maneant » excommunicati. Statuimus verò poſſe eis fieri » humanitatem, ſi ità probaverit epiſcopus loci.

Vous voyez que l'évêque ſeul peut condeſcendre à leur foibleſſe & leur donner diſpenſe de leurs vœux, mais eſt-il parlé ici de la puiſſance temporelle? Nos théologiens modernes diront-ils encore que cette diſcipline extérieure appartient eſſentiellement à la Nation.

Dans le neuvieme canon, les peres du même Concile, » ordonnent à tout clerc qui aura une » affaire à terminer contre un autre clerc, d'avoir » recours en cela à ſon évêque & non aux tribunaux » Laïcs, ſi c'eſt contre ſon évêque ou un autre, » qu'il s'adreſſe au Concile provincial, ſi c'eſt » contre un métropolitain, qu'il ait recours au

» Saint Pontife de Rome qui eſt ſeul appellé le » prince de toute la chrétienté. *Solus verò romanus* » *Pontifex eſt princeps chriſtianæ dioceſis* ».

Dites-moi, ſans partialité, M. Lubin, ce canon approuve-t-il la conduite de tous les jureurs de notre temps? S'ils ſont en différent avec nous, qui pourra terminer nos querelles mutuelles? Les tribunaux laïcs, les bayonnettes nationales dont ils implorent tous la protection? point du tout: le ſaint Concile les proſcrit. Le recours à nos évêques, le recours au Saint-Siége, voilà, ſelon lui, les voies canoniques ſeules permiſes à de véritables eccléſiaſtiques.

Avez-vous lu la lettre ſynodale du même concile au Pape Léon pour lui demander ſa ſanction au canon vingt-huitieme qui donnoit la primauté au ſiége de Conſtantinople ſur ceux d'Alexandrie & d'Antioche? Les peres y reconnoiſſent pleinement la primatie du Saint-Siége de Rome, & ſa juridiſdiction ſpirituelle ſur toute l'égliſe, puiſqu'ils demandent ſon approbation pour toutes les déciſions du concile. Voici leurs paroles: *De omnibus geſtis generaliter in ſynodo, quæ univerſa poſtulant confirmari authoritate apoſtolicâ.*

Ils y employent les termes les plus reſpectueux, les plus flatteurs, « ils lui diſent que l'Empereur » & le Sénat verront cette ſanction avec un plaiſir » inconcevable, qu'ils lui demandoient eux-» mêmes cette grace comme à un pere qui s'en-» richit des acquiſitions de ſes enfants ». Tout le monde ſait quelle fut la fermeté du Pontife romain, il approuva tous les canons du Concile, excepté le vingt-huitieme, *comme contraire à ceux du Concile de Nicée que nulle puiſſance ne peut violer.* Con. de Cal. act. 3. Il s'agit cependant

ici d'un ſimple point de diſcipline, d'une ampliation de pouvoirs accordés à un ſiége au détriment d'un autre, & le tout avoit été ſtatué dans un Concile général, cependant il garde le ſilence. Pourquoi donc, me direz-vous, n'étoit-il pas ſupérieur au Pontife romain? Je l'avoue : mais il n'ignoroit pas auſſi que l'Evêque de Rome, comme ſucceſſeur de Saint Pierre, a de droit divin la juridiction ſur tout le troupeau de Jéſus-Chriſt, qu'il eſt l'exécuteur né, le gardien, l'appui des anciens canons & des traditions apoſtoliques. Auſſi dans la lettre que Saint Léon, Pape, écrivit à Pulchérie, *caſſe-t-il, annulle-t-il de la pleine & générale autorité qu'il tient de Saint Pierre, toutes les ſucceſſions des Evêques, qui ſont contraires aux ſaints canons du Concile de Nicee.* Voyez cette lettre rapportée par Demarca pag. 2°0.

Que dites-vous maintenant, Monſieur, de ce décret de votre Aſſemblée Nationale, *qui borne notre unité de foi & notre communion avec le Saint-Siége de Rome, à une ſeule lettre d'honnêteté, qui défend à toute égliſe, à toute Paroiſſe de France, de reconnoître ſon autorité, c'eſt-à-dire ſa juridiction, en aucun cas, & ſous quelque prétexte que ce ſoit?* En vérité eſt-il conforme aux déciſions & à la foi du Concile de Chalcédoine? Pourquoi parliez-vous auſſi de ce Concile? C'eſt votre faute : ſi vous l'aviez paſſé ſous ſilence, vous ne m'euſſiez pas mis dans le cas de vous faire voir, qu'il avoit condamné d'avance les décrets de *nos prétendus réformés modernes.*

Cette expreſſion paroît vous choquer, M. Lubin, mais vous feriez donc bien étonné, ſi je vous prouvois ſans réplique, que la nouvelle conſtitution du clergé, n'eſt qu'un *réchauffé* du Richériſme dont l'auteur avoit puiſé tous les principes dans les proteſtants?

1.° Dans son livre que j'ai déja cité, Edmon Richer dit que *toute société a droit de se gouverner elle-même, que les chefs n'y ayant que le pouvoir ministériel ou exécutif, que le Pape n'a point sur toute l'église la primauté de juridiction.* Cependant c'est une vérité de foi reconnue pour telle jusqu'ici par tout bon catholique, que c'est en vertu de cette juridiction que le Pape a toujours terminé les différentes causes des églises de la chrétienté, que Saint Clément au premier siécle a pacifié les troubles de Corynthe, que Marcion accourut de la province du Pont au Pape Anicet pour en recevoir l'absolution de son hérésie, que les Pontifes romains ont fixé l'époque certaine de la Pâque, jugé légitime l'ordination de Cœcilien, &c. C'est en vertu de cette juridiction que les Conciles généraux ont toujours été présidés par le Pape ou par ses Légats. Tout le monde sait que telle a été jusqu'ici la doctrine de l'église gallicane; aussi l'assemblée générale du clergé de France tenue en 1682 déclare-t-elle que « le Pape est au-dessus de tous les Evêques » en particulier, qu'il est le chef de l'église, le » centre de l'unité, qu'il a sur eux une primauté » d'honneur & de juridiction que Jesus-Christ lui » a donnée dans la personne de Pierre, & que » si on ne convenoit pas de cette vérité de foi, » on seroit schismatique & hérétique.

C'est aussi en vertu de cette juridiction que le saint Concile de Trente a confié au Vicaire de Jésus-Christ le droit dont les métropolitains jouissoient autrefois, de donner l'institution canonique aux évêques nouvellement élus, qui étoient obligés de lui envoyer leur profession de foi, & qui prêtoient entre ses mains le serment d'obéissance sur tous les objets relatifs à la religion. C'étoit à ce

titre que l'église avoit reſervé au Pape les diſpenſes à certain dégré de parenté, ainſi que les *viſa* ſur les réſignations en faveur, &c. Or, l'Aſſemblée a décrété que les évêques ne prendroient plus du Pape leurs bulles d'inſtitutions, qu'on ne lui demanderoit plus ni diſpenſes, ni *viſa*, &c. Qu'ils n'auroient plus de relation avec lui que pour la forme, & pour lui notifier qu'ils ſont élus; elle coupe donc tous les liens de ſubordination qui les attachoient au Pape, elle renverſe donc, d'après Richer, ſa primauté de juridiction.

1.° « Les évêques, ſelon Richer, n'ont ſur » les fideles & les prêtres aucune primauté de ju- » ridiction, ils ne peuvent faire dans leurs dioceſes » aucun réglement ſans leur ſynode, parce qu'ils » n'ont fait aucune loi, mais ſeulement de faire » exécuter celles qui ont été portées dans les ſy- » nodes ».

L'Aſſemblée Nationale a décrété « Que les » évêques ne pourroient plus faire aucun acte » de juridiction ſans le conſeil de leurs vicaires, » & que le ſynode diocéſain réformeroit toutes » les ordonnances de l'évêque ». Ce ſynode ne pouvant être compoſé que de ſimples prêtres, voilà le *preſbytérianiſme de Richer* évidemment établi dans l'égliſe gallicane, les évêques n'ont donc plus que *le pouvoir miniſtériel*, que *le pouvoir exécutif*.

3.° Suivant Richer, « L'aſſemblée de la com- » munauté eſt indiſpenſable pour ſon gouverne- » ment, ce qui lui fait dire que les Etats-généraux » ſont abſolument néceſſaires pour gouverner le » royaume, comme les conciles & les ſynodes » le ſont pour gouverner l'égliſe ».

D'après ces principes, Richer met toute la ju-

ridiction ſpirituelle de l'égliſe, par conſéquent le pouvoir de lier & de délier, & l'autorité même de l'excommunication, entre les mains de la ſociété entiere; c'eſt-à-dire, entre les mains de *tout le corps de l'égliſe*, ſelon l'expreſſion du pere Queſnel, janſéniſte affilié d'intérêts & de ſentiments au parti de Richer, *& de tous les fideles & croyants*, ſelon le calviniſte Dubourg.

Je vous laiſſe à décider, M. Lubin, ſi Richer n'eſt pas le vrai pere de la conſtitution francaiſe. On lui a donc fait une injuſtice en lui préférant J.-J. Rouſſeau l'un de ſes enfants; il méritoit donc à plus juſte titre une ſtatue Nationale, & ſes deſcendants une penſion aux frais de l'état? Mais j'oublie que l'un étoit prêtre & docteur de Sorbonne, & l'autre un philoſophe à la mode. Jugez ſi votre aſſemblée n'a pas calqué tout ſon régime eccléſiaſtique ſur le ſyſtême ancien du premier. *La communauté* donne la juridiction à celui-ci, la tranſporte à celui-là, chaſſe du milieu de ſon troupeau le paſteur placé par l'égliſe, de ſa propre autorité elle lui en ſubſtitue un autre à qui elle ordonne d'aller recevoir l'inſtitution canonique d'un ſujet qui n'a pas le droit de la lui accorder; nomme les vicaires de l'évêque ſans que celui-ci préſide à leur choix & ſoit libre de le refuſer ou de les renvoyer, détruit l'ancien ſénat des évêques, ſupprime la continuité de la priere publique auſſi univerſelle & preſqu'auſſi ancienne que l'égliſe, ôte aux corps reſpectables des chapitres le gouvernement de l'égliſe veuve, pour le tranſporter à l'un des vicaires de l'évêque; donne aux curés le droit de choiſir leurs vicaires *parmi les prêtres ordonnés pour le dioceſe*, ſans que l'évêque puiſſe s'y oppoſer. Cependant nous avons toujours regardé comme un point de foi,

que

que les évêques étoient de droit divin supérieurs aux prêtres, & nous avons cru qu'indépendamment de leur ordination, il falloit à ceux-ci une approbation pour confesser, prêcher, &c. Telle est la doctrine du concile de Trente, reçue en France & qui est en vigueur dans tous les dioceses. Voici comme s'exprime le saint concile, session 23, chap. 15. « Quoique les prêtres reçoivent » dans l'ordination le pouvoir de remettre les » péchés, cependant l'approbation de l'évêque » est encore nécessaire à tous ceux qui n'ont pas » de bénéfice-cure, pour entendre les confessions ». En effet si cela n'étoit pas, il faudroit dire que les schismatiques, les hérétiques, les excommuniés peuvent validement donner l'absolution, parce qu'ils en ont reçu le droit dans leur ordination? Quoi de plus faux, & de plus ridicule! Que pensez-vous maintenant d'une constitution qui a une base aussi solide, & qui est un amalgame du calvinisme, du richérisme & du jansénisme; trois hérésies formelles condamnées par l'église? Le ruisseau qui découle d'une source aussi impure, quelque limpide qu'il paroisse, ne porte-t-il pas dans son sein le germe de la corruption?

LE PAYSAN.

Et j'irions nous autres à des prêtres ainsi prêtraillés, qui n'ont juré que pour conserver leux soupe, Margot ou Jaquette leux caisinieres! nenni vous, dis-je: ces Messieurs de Paris à 21 livres par jour n'ont pas le drait de prêcher, de marier, de confesser, d'nous bailler des dispenses, comment peuvent-ils donc le donner ès autres? Faut être ben nigaud pour ne pas saver qu'un prêtre qui n'est approuvé que par li-même & par nous,

car la Nation n'eſt que ça en tout, & non par les chefs de l'égliſe, n'a pas le pouvoir de nous abſoudre de nos péchés. Noutre catéchiſtre auroit donc ben menti juſqu'ici. Queux damnées confeſſions que ça feroit. *Par ſan goi* j'aimeras autant me confeſſer à un creux de chêne, qu'à tous ceux-là que le coûté gauche bouttra dans les places des prêtres qu'il chaſſera. Comment, pere Lubin, on nous tire toute noutre crayance, on ne vieut pus que noutre égliſe ſait apoſtolique, puiſqu'on coupe la ſucceſſion des apôtres, qu'elle ſait romain, puiſqu'on ne vieut pas que le Pape ſait le vicaire de Jéſus-Chriſt, qu'on ſe mocque de toutes ſes déciſions comme de ſa mule, & qu'on li refuſe de régler l'égliſe entiere. &c. Je ne ſais pas doctoux, j'avons de la combinaiſon, je crais que ſi Jéſus-Chriſt étoit en terre, voutre aſſemblée & vous ne li tireriez pas le droit d'être le maître à tous, & d'arranger tout à ſa guiſe; un vicaire ne dait-il pas faire la même chouſe que ſon curé dans ſon abſence? Quand le noûtre vat en ville ou chez ſes confreres, ſi je ne voulions pas de ſes curés ou vicaires, car on les nomme de demême à perſent, pour faire des baptêmes, des noces, des communions, &c. J'aurions-ti raiſon? Je ne manquerions-ti point de reſpect à noutre curé? Vlà la même chouſe poſitivement pour le Pape. Dirous encore, pere Lubin, que je ne ſommes pas autant de riſmathiques & que noutre religion eſt en ſureté? Si Dieu n'y met la main je crais qu'elle eſt furieuſement aventurée.

LE MOINE.

Je ſouſcris condamnation ſur tous les objets précédents. Je crois que l'Aſſemblée Nationale,

auroit mieux fait de se borner à régler le temporel, à mettre ordre aux finances, à pourvoir aux abus qui s'étoient glissés dans toutes les parties de l'administration, &c. Elle auroit dû permettre de convoquer, suivant le vœu des cahiers du clergé, un concile national pour extirper les abus énormes qui existoient dans le clergé séculier & régulier, dans la distribution sur-tout des bénéfices, &c. mais avouez, M. le curé, que dans l'organisation civile du clergé, il y a cependant des choses admirables. Quoi de plus propre par exemple à nous ramener à la primitive église que les élections qu'elle a fait revivre! Quoi de plus propre à bannir le despotisme de l'aristocratie, la simonie dans les évêchés, & la faveur des grands & des dames de la cour! Nous aurons des pasteurs de notre choix, dans l'ordre naturel comme dans l'ordre spirituel, il importe beaucoup aux administrés d'avoir de bons administrateurs. *La voix du peuple est ordinairement la voix de Dieu.* Il fait rendre justice au mérite. S'il se trouve peu d'ecclésiastiques parmi les électeurs, n'ont-ils pas contribué à nommer ceux-ci? Ils participent donc à l'élection. S'il peut s'y rencontrer des juifs, des payens, des hérétiques, &c. ils contribuent seulement à l'élection des fonctionnaires publics, quel inconvénient y a-t-il en cela? Oui, je vous le dis, M. le curé, si l'assemblée Nationale n'avoit fait que cette seule opération, l'église ne pourroit qu'y applaudir & l'approuver.

LE CURÉ.

Je pourrois, Monsieur, entrer ici dans un détail très-circonstancié pour vous prouver que les élections purement populaires établies par le côté

gauche de votre Aſſemblée, ſont abſolument contraires à l'écriture Sainte, & à l'uſage conſtant de l'égliſe. En preuve je vous apporterois d'abord l'élection de Mathias ſur laquelle s'appuyent principalement nos nouveaux réformateurs, & vous y verriez une différence énorme. Je vous engagerois à vous tranſporter à Jéruſalem dans le lieu Saint où les apôtres, les freres, la mere de l'homme Dieu, & les autres ſaintes femmes étoient en prieres pour demander à Dieu qu'il fît connoître ſon choix. Qu'elle auguſte aſſemblée! Qu'elle eſt digne de tous nos hommages! Que le pontife qui doit en ſortir méritera les reſpects & la confiance des fideles! Je vous dirois de comparer avec elle le corps électoral qui doit donner des paſteurs à l'égliſe gallicane. Vous vous tranſporteriez pour cet effet à Quimper, où l'on a fait choix de M. d'Expilly pour évêque. Mais quoi! les brigues, le tumulte, les indécences, les impiétés même qui y ont été commiſes vous font frémir, & vous retournez ſur vos pas? mais je vous accorde qu'elles n'auront lieu que pour cette fois ſeulement, daignez continuer, vous dirais-je, le parallele que nos avons commencé. Le corps électoral peut être un compoſé énorme d'un petit nombre de prêtres & encore faut-il qu'ils ſoient jureurs (les autres en ſont formellement exclus) de comédiens, d'excommuniés, de catholiques, d'hérétiques, de juifs, de payens, de mahométans, & d'athées, puiſqu'il ſuffit pour être électeur d'être citoyen actif. Sans doute qu'aſſiſtant à la meſſe qui doit précéder l'Election, tous ſans diſtinction demanderont, à l'exemple des électeurs de Mathias, les lumieres de l'eſprit ſaint pour donner à l'égliſe un pontife ſuivant le cœur de Dieu. Mais le juif, le mahométan, le calviniſte, ont horreur du ſaint

ſacrifice de nos autels, c'eſt, ſuivant eux, une idolâtrie affreuſe. N'importe ; pourvu que la choſe ſoit faite : chacun y priera à ſa maniere. Le payen s'adreſſera à ſa pagode qu'il briſera ſi le paſteur n'eſt pas un bon catholique ; le mahométan à ſon prophete ; le juif au Dieu d'Abraham pour la gloire de Jéſus-Chriſt qu'il regarde comme un impoſteur, le calviniſte à Dieu pour le ſupplier d'accorder un bon évêque, un bon curé à l'égliſe catholique & romaine qu'il déteſte, qu'il abhorre ; l'athée fera comme s'il croyoit en Dieu, il le priera de tout ſon cœur. Vous riez : & vous croyez que je plaiſante, non vraiment. Ce n'eſt pas tout, vous dirai-je encore, à Jéruſalem, Pierre ſe leve & annonce aux freres qu'il faut nommer à la place du perfide Judas qui n'eſt plus, & qui par ſa trahiſon s'étoit rendu indigne de l'apoſtolat, pour appuyer ſa motion, il cite l'oracle du Roi prophete. Dans la nouvelle conſtitution ce n'eſt plus l'égliſe qui déclare la vacance d'un ſiége ou d'une cure, qui ſtimule de donner un paſteur à un évêché ou à une paroiſſe, c'eſt la Nation elle-même en qui réſident tous les pouvoirs, qui donnera ſes ordres par l'organe des Procureurs-ſyndics du Département & du Diſtriſt. Saint-Pierre fixe les qualités requiſes dans celui qui doit être élu ; ici ce ſera la Nation, c'eſt-à dire, un comédien qui appréciera les geſtes & la déclamation qu'il faut avoir, pour être un bon prédicateur évangélique, un ivrogne qui dira qu'un bon miniſtre doit être ſobre, un impudique, un impie détermineront les qualités requiſes pour un miniſtre chaſte & vertueux, &c... Pierre demande un Evêque dans une aſſemblée d'onze Apôtres, de ſoixante-douze diſciples honorés du ſacerdoce, d'un certain nombre de ſaintes femmes, à une

aſſemblée par conſéquent où il y avoit peu de laïcs, puiſqu'on y comptoit en tout cent vingt perſonnes. Dans les nouvelles élections il pourra ſe faire qu'il n'y ait pas un Prêtre, les femmes en ſont éloignées, le pauvre peuple n'y contribuera en rien; les riches, les perſonnes en place voila les ſeuls électeurs, mais ſont-ils bien les véritables fidéles? Pierre quoique chef de l'égliſe & les autres Apôtres, parce qu'ils n'ont pas encore reçu la plénitude de l'Eſprit Saint, n'oſent choiſir ſur les deux qui réuniſſent les qualités requiſes, ils s'adreſſent à Dieu qui connoît les cœurs, & le ſupplient de déſigner lui-même celui qu'il a appellé. La Nation eſt moins timide, elle a des lumieres plus ſublimes, elle eſt aſſurée que tout ce qu'elle fait eſt dans l'ordre, elle procéde d'elle-même à l'élection, elle envoie le nouvel élu demander l'inſtitution canonique au Métropolitain, celui-ci, ferme dans les vrais principes vient-il à la refuſer, le directoire du Département lui en déſignera un autre. Ainſi l'élu s'adreſſera d'Evêques en Evêques, Métropolitain ou non, du Départemens ou d'ailleurs, juſqu'à ce qu'il trouve un aſſez complaiſant pour lui impoſer les mains. En un mot dans les élections nouvelles, tout ſe fera par la Nation & au nom de la Nation, l'égliſe n'y ſera pour rien, les élus ne ſeront donc que les élus de la Nation & non ceux de l'égliſe; c'eſt-à-dire, que l'égliſe galicane ſera une égliſe toute neuve; une égliſe nationale, dont le régime n'aura rien de commun avec celui de l'égliſe univerſelle. Avouez-le, M. Lubin, ce ſera un grand coup de bonheur ſi ceux qui parviendront à l'Epiſcopat par des voies ſi contraires à l'écriture ſainte, ſont de vrais ſucceſſeurs de Mathias.

Je pourrois vous dire encore que les élections nouvelles sont contraires à la pratique constante de l'Eglise, je vous citerois un passage de Saint Cyprien qui vivoit au commencement du troisieme siécle, alors vous verriez liv. 1, ep. 4, la maniere dont se faisoient autrefois les élections, il vous prouveroit que l'usage constant de toutes les églises étoit « que les Evêques les plus proches » de la province se rendoient auprès du peuple » pour lequel on vouloit ordonner un pasteur, » & qu'on en faisoit l'élection *en présence de ce* » *même peuple* qui étoit censé avoir plus de » connoissance de la vie & des mœurs d'un » chacun ». Je vous dirois encore de lire dans Fleury 2e disc. sur l'hist. n. 4. la maniere dont se faisoient autrefois les élections, « Le choix » d'un Evêque, dit-il, se faisoit par les Evêques » les plus voisins, de l'avis du clergé & de » l'église vacante, c'est-à-dire, par tous ceux qui » pouvoient mieux connître les besoins de cette » église. Le Métropolitain s'y rendoit avec tous » ses comprovinciaux, &c. ». Alors vous conviendrez que le suffrage du peuple n'étoit ci-devant qu'un témoignage pour éclairer le Métropolitain & les Evêques comprovinciaux, qu'ainsi les élections nouvelles ne sont pas conformes à celles de la primitive église. Mais ces vérités ont été si bien détaillées dans les déclarations & mandements de nos vénérables Peres les Evêques de Rennes, de Soissons, de Boulogne, &c. &c. Dans les lettres à M. Lecoz, dans les doutes modestes adressés au même auteur, dans le Journal ecclésiastique de l'immortel Barruel, & dans l'opinion du fameux Abbé Maury, &c. que je vais seulement me borner ici à relever en peu de mots vos erreurs.

D'abord il eſt conſtant que jamais le peuple n'a eu part aux élections des curés. Lorſque les fideles augmenterent, on fut obligé de bâtir pluſieurs égliſes dans la ville épiſcopale, d'en élever d'autres dans les campagnes, il fallut conſéquemment nommer des Prêtres pour les deſſervir, ils y étoient attachés dès leur ordination ; cette coutume s'eſt maintenue juſqu'à l'onziéme ſiécle. C'étoit au premier paſteur à diſpoſer de ces égliſes, à lui ſeul appartenoit le choix d'y nommer des paſteurs en ſous-ordre. Perſonne n'a oſé juſqu'à cette époque lui en conteſter le droit, auſſi avoit-il, ſuivant l'expreſſion du *Concile d'Orléans*, *la libre diſpoſition de toutes les égliſes de ſon Dioceſe.* Con. de Carth. 4.

Qu'on ne diſe pas que les Seigneurs préſentoient des cures, & qu'ils tenoient en cela la place du peuple. Cette raiſon eſt des plus futiles. D'abord c'étoit une conceſſion libre de l'égliſe, puiſque originairement l'Evêque étant le ſeul & le légitime paſteur, c'étoit à lui de nommer ſes coopérateurs; elle a donc été la maitreſſe de diſpoſer de ſon droit. Ces Seigneurs vertueux s'étoient diſtingués par leur munificence, en fondant des égliſes pour leur commodité particuliere ou pour le bien général des habitants, il étoit juſte de leur laiſſer le choix de ceux qui devoient concourir avec eux à procurer le bonheur commun. Mais je reviens à vos objections.

Les élections, dites-vous, empêcheront la ſimonie, la cabale, la faveur, le régime ariſtocratique. De grace, ne parlez pas de ce dernier, il eſt plus en regne que jamais. L'ariſtocratie eſt à ſon comble, c'eſt le coté gauche de l'Aſſemblée Nationale qui fait tout, qui commande tout, qui attire tout, qui recherche tout, qui proſcrit tout,

en

en un mot qui a tous les pouvoirs. Le pauvre peuple le juge infaillible, & obéit en aveugle à toutes ses volontés. La République de Venise a-t-elle jamais été plus aristocrate? Que dis-je... le grand Turc a-t-il jamais été plus despote ?

Voyons si les élections empêcheront les autres abus. Pour en juger sainement, jettons un coup-d'œil sur celles qui ont eu lieu pour les officiers de Département, de District & sur-tout pour les Municipalités. Que de cabales, que de ruses, quelles sourdes menées, que de repas, que d'argent donné! &c. &c. Tout homme impartial peut-il après cela considérer sans frémir les élections qu'on nous prépare, pour les pasteurs du troupeau de Jésus-Christ? Je conviens avec vous que les nominations précédentes étoient sujettes à bien des inconvénients, souvent l'intrigue y avoit plus de part que la vertu. Mais, Monsieur, il falloit y mettre ordre en permettant à l'église de France assemblée, de réformer un point de discipline qu'elle avoit établi, & dont on avoit abusé; nous le demandions dans nos cahiers. Je suis certain que la pragmatique sanction, réformée encore de nouveau, auroit été rétablie en France.

Si on avoit vu, par exemple, les élections des pasteurs faite par les Evêques du Département, par le clergé du diocése, en présence de tout le peuple, des citoyens actifs & autres; en effet n'est-ce pas une injustice criante d'empêcher les pauvres, parce qu'ils ne paient pas un impôt fixé par le caprice de nos législateurs, de concourir au choix de leurs pasteurs? Sont-ils moins administrés que les *autres?* Helas! ne sont-ils pas la plus chere portion du troupeau de Jesus-Christ, les plus dignes de leurs soins, & par les relations qu'ils ont avec eux, les plus capables de les

apprécier ? Si, dis-je, on avoit vu cette forme d'élection rétablie canoniquement, quel est celui qui n'en auroit admiré la sagesse ? Quel est celui qui n'auroit donné les plus grandes bénédictions aux prélats assemblés ?

Vous dites que les administrés doivent choisir leurs administrateurs. Encore du richérisme, Monsieur, c'est d'après ce principe que le docteur de sorbonne, vouloit qu'on eût rétabli les élections purement populaires. Mais votre assemblée est suivant moi inconséquente. Ne devoit-elle pas aussi décréter que les écoliers d'un collége choisiroient leurs professeurs, & les soldats leurs officiers ? Alors l'adage eût été rempli dans toute son étendue. *La voix du peuple est la voix de Dieu.*

Oui, Monsieur, je le dirai même devant toute l'Assemblée Nationale, le nouveau choix des pasteurs entraînera plus d'abus que ci-devant. Des nominations royales nous avons vu sortir de grands hommes, les Bossuet, les Fénélon, les Fléchier, les Demarca, les Huet, les Evêques du Puy, &c. Que verrons-nous maintenant ? La plupart des électeurs seront des hommes grossiers, sans principes, sans religion, sans connoissance des qualités essentielles à un vrai pasteur. Par qui seront-ils remués ? Par la brigue, par les sollicitations des parents, des amis de la sœur, de la cousine, de la niéce charmante de l'ambitieux qui voudra être placé. Ces considérations seront-elles moins puissantes que les faveurs des Dames de la cour ? Si ces parents sont du Département, du District ou de la Municipalité, on n'osera leur refuser son suffrage, leur ressentiment seroit à craindre pour les impositions ? Croyez-vous qu'un Juif, qu'un homme sans religion, seront assez délicats pour refuser une

somme d'argent qu'on leur offrira ? Je ne dis pas tout : je ne peins encore que foiblement les inconvénients des nouvelles élections.

Quel respect, je vous le demande, pourront avoir pour leurs pasteurs des êtres ridiculement orgueilleux, devenus tout-à-coup des hommes importants, qui se regarderont comme les supérieurs de leurs pasteurs, comme les ayant créés, comme pouvant également les déplacer? Puisque déformais ils ne peuvent plus être jugés suivant les formes canoniques. Le saint ministere n'en sera-t-il pas avili ?

Je veux bien qu'un pasteur, suivant le nouveau mode, nommé par la cabale, par l'intrigue, &c. devienne, après son institution, un homme tout nouveau, qu'il ait de la fermeté pour la décence du culte, qu'il se roidisse contre les abus, qu'il ne connoisse point une complaisance molle dans le saint tribunal, qu'il s'oppose même fortement aux progrès de l'erreur, &c. Croyez-vous que ses partisans soudoyés ou gagnés, ne crieront pas à l'injustice, qu'ils ne dévoileront pas le mystere d'iniquité de son élection, qu'ils ne diront pas qu'il est un ingrat, que ce n'est pas l'effet de ses promesses, que leur devant tout, il auroit dû encenser leurs passions, leurs caprices, ou du moins agir d'une maniere plus politique ? &c. &c. que pensez-vous d'un tel scandale ? Les peuples, les Prêtres en seront-ils bien édifiés, aura-t-on beaucoup d'égards pour de tels pasteurs ?

Si l'ancien régime avoit ses abus, au moins étoient-ils plus cachés aux yeux de la multitude. Les pasteurs n'étoient presque jamais placés dans leurs pays; transportés dans une terre étrangere, ils y vérifioient l'oracle de l'Esprit saint, *que*

perſonne n'eſt prophete en ſa patrie ; le plus ſouvent ils laiſſoient à la cour ou dans la capitale, des paſſions ſécretes, & ils ne paroiſſoient dans les Provinces que pour les édifier. Ils étoient de plus ſoutenus par le gouvernement, qui concourroit à faire reſpecter leur miniſtere. D'après ces conſidérations jugez ſans partialité & dites-moi ſi les élections préſentes ſont conformes à celles de la primitive égliſe, & ſi la religion ne ſe reſſentira pas du choix des miniſtres qu'on lui prépare ? Je ne releve pas votre objection au ſujet des non-catholiques, elle eſt ſi futile, qu'en verité je ne peux concevoir comment un homme ſenſé a pu même en avoir l'idée.

LE PAYSAN.

Par ma finte, M. le Curé, je ſais ben aiſe; toutes ces penſés-là étoient déja venues dans ma ſieunne. Ces nouvelles *lections* ne ſont, mandai, que *des fitaiſes organiſées*, reſpect de vous, on vient nous prendre par le nez nous autres pauvres nigauds, vla votre drait, nous crie-t-on ben haut ; c'eſt çtila de chouaſir *vos adminiſtratous.* Queux drait, & queux quai ? *à d'autres denichous des meſl.*, on vieut nous engueuſer. Quand tous ces petits Meſſieurs d'un jour & d'une nait auront le pied dans le boiſſeau, ils nous envarront ben vite baire *à la fontaine*, & ſe f..... de nous. Ne le veyons-je pas déja, ne tirent ils pas tout à ieux? Par la ſuite ſayez ſurs, qu'ils nous boutteront çtila qu'ils voudront, leurs amis de cour & de bouteille, leurs cotteries de plaiſirs & de ſottiſes ? vla ce que je varrons de pus & de mieux. Si vous vous en plaignez, les bayonnettes de ce coup là joueront. Nos Curés n'ont-ils pas

été de braves gens ſans ces *lections là*, la nation l'a dit elle-même autrefais ; pourquai vient-elle donc mettre tout à la nouviauté ? *Si* j'allions chez les huguenots & chez les autres qui ne ſont pas chertiens, tripotter leux prêtres à ieux, faire une ripopée laqueulle on ne connoîtroit goutte de toutes leux places, enfin boutter notre nez où je n'avons que faire ; crayons qu'ils voiraint ça d'un bon œil, & qu'ils ne nous barroient pas du pied dans le cul ? Par ma fai, je crais qu'ils feraient ben. Ils ne nommeront pas, dit-on, M Lubin, les Curés de l'égliſe catholique & romaine, mais de ſimples fronctionnoux publics. Queux diantre de diottise ! L'un peut-il être ſéparé de l'autre ? Les fronctions des premiers ne ſont-elles pas les mêmes des derniers, toutes ſpirituelles par-tout ? Ne daivent-ils pas les uns & les autres les faire toutes pour l'honneur de l'égliſe & le ſalut de leurs oüailles ? Les hugnenots & les autres payens peuvent-ils vas çà d'un bon œil ? avous révérend pere, pardu la tête quand vous avez dit cette belle invention-là ? Qu'ils baillent leurs voix pour nommer des juges ou d'autres gens de métiers comme ceux-là ; à la bonne heure. Mais qu'ils viennent nommer nos prêtres tous fronctionnoux d'une égliſe qu'ils déteſtent, qu'ils voudraient abâtardir ; de ce coup-là ſi ça réuſſiſſoit, je crairas les prêtres & ieux tous d'améche pour défaire la religion, & je n'auras pas pus de confiance dans les uns que dans les autres.

LE MOINE.

Vous m'avez ouvert les yeux, mes chers amis, j'avoue, je déteſte mes *erreurs*, les productions nouvelles m'avoient ébloui, le goût des nouveautés avoit ſéduit mon ame ; l'inconſtance humaine

ne fait, hélas que trop ! notre partage ; ſans ceſſe nous ſoupirons après une poſition plus heureuſe, & toujours nous croyons tendre au bonheur. Mais j'abjure mes infidélités paſſées, je rentre au plutôt dans mon cloître, je nen ſortirai que lorſqu'il faudra céder à la force, j'y travaillerai avec ardeur à me rendre utile à l'égliſe de Jéſus-Chriſt, que j'ai contriſtée, que j'ai ſcandaliſée par mon apoſtaſie ; je donnerai la plus grande publicité à ma rétractation. S'il eſt malheureux d'avoir commis des fautes, il eſt d'un homme honnête, d'un chrétien, d'un religieux ſur-tout de les réparer.

Ainſi ſoit-il.

Le 30 Mars 1791.